

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Sport, jeunesse et vie associative	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 219 : Sport	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques	23
2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	26
3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau	27
4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	30
5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers	31
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	38
<i>Éléments transversaux au programme</i>	38
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	44
<i>Justification par action</i>	49
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	49
02 – Développement du sport de haut niveau	52
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	58
04 – Promotion des métiers du sport	62
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	67
Opérateurs	69
ANS - Agence nationale du sport	69
Ecoles nationales des sports	71
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	73
MNS - Musée national du sport	75
PROGRAMME 163 : Jeunesse et vie associative	77
Présentation stratégique du projet annuel de performances	78
Objectifs et indicateurs de performance	81
1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes	81
2 – Soutenir le développement de la vie associative	84
3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)	85
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	87
Justification au premier euro	91
<i>Éléments transversaux au programme</i>	91
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	95
<i>Justification par action</i>	96
01 – Développement de la vie associative	96
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	100
04 – Développement du service civique	105
06 – Service National Universel	106
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	108
Opérateurs	110
ASC - Agence du service civique	110

PROGRAMME 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024	113
Présentation stratégique du projet annuel de performances	114
Objectifs et indicateurs de performance	116
1 – <i>Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés</i>	116
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	119
Justification au premier euro	121
<i>Éléments transversaux au programme</i>	121
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	122
<i>Justification par action</i>	123
01 – <i>Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques</i>	123
02 – <i>Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques</i>	124
04 – <i>Héritage des jeux olympiques et paralympiques</i>	125
05 – <i>Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques</i>	125
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	127
Opérateurs	129
<i>SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques</i>	129

MISSION
Sport, jeunesse et vie associative

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « sport, jeunesse et vie associative », dont la politique publique est mise en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), porte certains dispositifs qui sont renforcés et en plein développement.

La politique sportive s'inscrit dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024. Les enjeux de ce projet olympique sont en particulier déclinés dans trois champs : celui du haut niveau et de la haute performance afin de rapporter un nombre accru de médailles, celui de l'éthique et de l'intégrité sportives, d'autant plus important dans cette période, et enfin celui du développement sur l'ensemble du territoire des pratiques physiques et sportives.

Le secteur sportif a été particulièrement touché par la crise sanitaire. Au-delà des dispositifs transversaux dont ses acteurs ont pu bénéficier (activité partielle, fonds de solidarité, etc.), le Gouvernement a également pris en compte l'effet de la crise sanitaire sur l'écosystème sportif par la mise en place de diverses mesures d'aides spécifiques (déploiement du Pass'Sport dès 2021 et qui a vocation à perdurer, dispositif de compensation des pertes de billetterie des clubs professionnels, fonds de soutien aux associations sportives via l'Agence nationale du sport).

Cette crise a également démontré que le sport est un levier fort permettant aux populations les mieux disposées de surmonter ses effets alors qu'il a été constaté la prévalence chez les victimes de la Covid-19 de pathologies associées à la sédentarité (obésité, maladies cardio-vasculaires).

La création de l'Agence nationale du sport permet au MSJOP de centrer son action sur les missions essentielles de stratégie, de régulation, de réglementation et de contrôle, notamment éthique. Cela s'est concrétisé par une réorganisation de la Direction des Sports qui a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette refondation institutionnelle des politiques sportives permettra au ministère de poursuivre ses actions autour des cinq orientations majeures :

- l'amélioration de la performance du sport de haut niveau dans la perspective notamment de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, en mettant à disposition des sportifs médaillables un environnement (recherche, *data sciences*, équipements adaptés...) et un ensemble de services (entraîneurs de haut niveau, coach mental, préparateur physique, aides financières personnalisées...) leur permettant, ainsi qu'à leurs fédérations, de bénéficier d'un cadre propice à la haute performance sportive ;
- le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie autour d'un objectif de trois millions de pratiquants supplémentaires, en intervenant en particulier sur les territoires carencés (politique de la ville et zones de revitalisation rurale) ou au profit de publics ciblés (femmes, personnes handicapées, salariés...) ;
- la mise en œuvre d'une stratégie nationale sport-santé organisée en 4 axes : le renforcement et la diffusion des connaissances relatives aux liens entre activités physiques et sportives ainsi qu'à leurs impacts, la meilleure protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques, la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive et enfin le développement de l'offre et du recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique ;
- la promotion de l'intégrité dans le sport aux niveaux national, européen et international et le renforcement du rayonnement de la France ;
- l'accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Le sport vient ainsi au renfort d'autres politiques publiques, notamment en matière d'action éducative, de santé, d'intégration des personnes handicapées, d'essor des marchés économiques ou encore de rayonnement international, notamment à l'occasion de l'organisation de grands événements sportifs.

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire revêtent une dimension partenariale. Elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Les politiques favorisant l'accompagnement des jeunes, notamment *via* la poursuite de la montée en charge du service civique, le déploiement du service national universel et les dispositifs de soutien aux organisations seront poursuivies ou amplifiées. Afin de soutenir ce mouvement, l'enveloppe allouée à l'Agence du service civique au titre du programme 163 augmente de 20 M€ par rapport à la LFI 2022 ; quant au service national universel cette augmentation est de 30 M€. En outre, l'État maintient son effort de soutien au mentorat, à hauteur de 27 M€, afin d'accroître le nombre de jeunes accompagnés pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Une partie des crédits sera en outre dédiée au financement des mesures « assises de l'animation ».

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles et 1,8 millions de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (sources : INJEP – Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Le bénévolat est la principale ressource des associations, notamment les plus petites. Des mesures de simplification du droit et des pratiques de la gestion associative sont poursuivies afin que les bénévoles puissent consacrer leur énergie à l'action et au développement de leur structure.

Aux côtés de l'engagement bénévole et volontaire, il existe des formes d'engagement ponctuel. C'est le cas de la réserve civique créée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Le dispositif, porté par la plateforme dénommée « Jeveuxaider.gouv.fr par la réserve civique » connaît un réel succès. Ainsi, depuis l'ouverture de la plateforme, 7 300 organisations se sont enregistrées, et 370 000 bénévoles y sont inscrits.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations Jeunesse et éducation populaire (JEP) pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action associative.

L'effort financier de l'État en faveur des associations est transcrit dans un « jaune budgétaire ».

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

Les accueils collectifs de mineurs permettent aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté. Ils facilitent l'accès d'un plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité.

En matière de jeunesse, comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci désirent accéder aux formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie familiale.

Dans le cadre du plan « France Relance » en 2020, la mise en place de la plateforme « 1 jeune 1 solution » vise à mettre en relation les entreprises avec des jeunes cherchant un emploi, une formation ou une mission.

Annoncé par le Président de la République le 1^{er} mars 2020 dans la continuité du plan « 1 jeune 1 solution », le **dispositif « 1 jeune, 1 mentor »** vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un

Sport, jeunesse et vie associative

Mission | Présentation stratégique de la mission

mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Le mentorat est un engagement personnel pour le mentor comme pour le jeune mentoré, fondé sur le volontariat de chaque côté, la confiance, la bienveillance et le respect mutuel. Il s'inscrit dans la durée : le binôme que forment le mentor et le jeune se rencontre plusieurs heures par mois, pendant au moins six mois. Ce binôme est encadré par une structure, le plus souvent une association, qui offre un cadre sécurisé pour chacun. Le Collectif Mentorat qui fédère en son sein les principaux acteurs du mentorat jeunesse appuie l'État dans cette démarche.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un *continuum* éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

Le service national universel est un projet de société qui a pour finalité de renforcer la cohésion sociale et nationale autour des valeurs de la République, susciter une culture de l'engagement et permettre à une génération de prendre toute sa part face aux grands enjeux sociaux et sociétaux de notre pays.

PLAFONDS DE LA MISSION

Plafonds en M€	LFI 2022 au format PLF 2023	PLF 2023	Plafond 2024	Plafond 2025
Programme 163				
Autorisations d'engagement	772,07	837,07	877,46	915,73
Crédits de paiement	772,07	837,07	877,46	915,73
Programme 219				
Autorisations d'engagement	759,10	590,81	592,74	556,32
Crédits de paiement	654,40	690,44	591,44	554,43
Programme 350				
Autorisations d'engagement	161,09	81,36	37,00	11,45
Crédits de paiement	295,65	294,86	133,65	50,49
Mission « sport, jeunesse et vie associative »				
Autorisations d'engagement	1 692,27	1 509,24	1 507,19	1 483,50
Crédits de paiement	1 722,12	1 822,37	1 602,54	1 520,65

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2022	Plafond 2023
219	Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	74,1	59,7
219	Prélèvement sur les jeux exploités par la FdJ hors paris sportifs	71,8	71,8
219	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FdJ et des nouveaux opérateurs agréés	34,6	34,6
	Total	180,5	166,1

PRINCIPALES RÉFORMES

Concernant le secteur « Sport », les principales réformes sont les suivantes :

- la poursuite du dispositif Pass'Sport et son élargissement à de nouveaux publics (étudiants jusqu'à 28 ans révolus bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pur l'année considérée). À l'instar de 2021 et 2022, l'enveloppe allouée à ce dispositif en 2023 sera de 100 M€ ;
- en lien avec le ministère de la Santé et de la Prévention, les priorités s'articulent autour de la poursuite du recensement des offres sport-santé sur les territoires, l'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS).

Concernant le secteur « Jeunesse et vie associative », il s'agira, pour l'année à venir de :

- financer des mesures assises de l'animation ;
- soutenir la montée en charge du service national universel ;
- contribuer à une société de l'engagement en améliorant l'information des bénévoles ;
- accueillir jusqu'à 150 000 jeunes en service civique.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)

Indicateur 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,3	45,3	58	58	60	62
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	11	9,1	11,5	11,5	12,5	13,5
Taux de licences féminines	%	17,7	14,2	19	20	23	26
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,2	11,6	15	15	16	17
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	24,3	22,1	25	25	26	27
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	1500	1850	3000	8000	13000	18000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affectation de longue durée	Nb	4515	6273	7000	9000	11000	13000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,1	19,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Sport, jeunesse et vie associative

Mission | Présentation stratégique de la mission

OBJECTIF 2 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)**Indicateur 2.1 : Rang sportif de la France (P219)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	8	8	Non déterminé	4	Non déterminé
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	10	10	Non déterminé	6	Non déterminé
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	4	6	5	5	Non déterminé	5

OBJECTIF 3 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)**Indicateur 3.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	15,6	16,5	18	19	19	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,4	12	8,5	9	9	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,3	12,7	14	15	15	15

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
219 – Sport	759 102 654 590 625 019	-22,19 %		654 395 516 690 262 145	+5,48 %	
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	390 460 180 214 914 418	-44,96 %		290 460 180 314 914 418	+8,42 %	
02 – Développement du sport de haut niveau	296 615 835 299 108 836	+0,84 %		291 908 697 298 745 962	+2,34 %	
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	26 236 823 28 317 523	+7,93 %		26 236 823 28 317 523	+7,93 %	
04 – Promotion des métiers du sport	45 789 816 48 284 242	+5,45 %		45 789 816 48 284 242	+5,45 %	
163 – Jeunesse et vie associative	772 070 841 837 070 841	+8,42 %	17 500 000 17 500 000	772 070 841 837 070 841	+8,42 %	17 500 000 17 500 000
01 – Développement de la vie associative	58 986 582 52 685 813	-10,68 %	17 500 000 17 500 000	58 986 582 52 685 813	-10,68 %	17 500 000 17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	104 240 715 125 541 484	+20,43 %		104 240 715 125 541 484	+20,43 %	
04 – Développement du service civique	498 796 356 518 796 356	+4,01 %		498 796 356 518 796 356	+4,01 %	
06 – Service National Universel	110 047 188 140 047 188	+27,26 %		110 047 188 140 047 188	+27,26 %	
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	161 092 758 81 360 000	-49,49 %		295 653 000 294 860 000	-0,27 %	
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	69 892 758 81 300 000	+16,32 %		262 893 000 269 800 000	+2,63 %	
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	80 000 000	-100,00 %		25 000 000 25 000 000		
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	11 100 000	-100,00 %		7 660 000	-100,00 %	
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	100 000 60 000	-40,00 %		100 000 60 000	-40,00 %	
Totaux	1 692 266 253 1 509 055 860	-10,83 %	17 500 000 17 500 000	1 722 119 357 1 822 192 986	+5,81 %	17 500 000 17 500 000

Sport, jeunesse et vie associative

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
219 – Sport	759 102 654 590 625 019 592 538 263 556 112 595	-22,19 % +0,32 % -6,15 %		654 395 516 690 262 145 591 237 756 554 220 088	+5,48 % -14,35 % -6,26 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	119 713 700 128 049 392 129 454 449 130 858 562	+6,96 % +1,10 % +1,08 %		119 713 700 128 049 392 129 454 449 130 858 562	+6,96 % +1,10 % +1,08 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	71 684 782 71 379 537 72 264 093 73 236 184	-0,43 % +1,24 % +1,35 %		70 984 782 71 379 537 72 264 093 73 236 184	+0,56 % +1,24 % +1,35 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement				2 017 493 2 107 493 2 207 493 2 307 493	+4,46 % +4,74 % +4,53 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	562 604 172 387 496 090 387 119 721 348 317 849	-31,12 % -0,10 % -10,02 %		458 979 541 483 353 723 382 919 721 344 117 849	+5,31 % -20,78 % -10,13 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	5 100 000 3 700 000 3 700 000 3 700 000	-27,45 %		2 700 000 5 372 000 4 392 000 3 700 000	+98,96 % -18,24 % -15,76 %	
163 – Jeunesse et vie associative	772 070 841 837 070 841 877 456 512 915 730 511	+8,42 % +4,82 % +4,36 %	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000	772 070 841 837 070 841 877 456 512 915 730 511	+8,42 % +4,82 % +4,36 %	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	27 220 507 35 952 981 44 984 000 56 230 000	+32,08 % +25,12 % +25,00 %		27 220 507 35 952 981 44 984 000 56 230 000	+32,08 % +25,12 % +25,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	584 176 591 626 244 117 662 391 510 694 951 910	+7,20 % +5,77 % +4,92 %		584 176 591 626 244 117 662 391 510 694 951 910	+7,20 % +5,77 % +4,92 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	160 673 743 174 873 743 170 081 002 164 548 601	+8,84 % -2,74 % -3,25 %	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000	160 673 743 174 873 743 170 081 002 164 548 601	+8,84 % -2,74 % -3,25 %	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	161 092 758 81 360 000 37 000 000 11 450 000	-49,49 % -54,52 % -69,05 %		295 653 000 294 860 000 133 650 000 50 490 000	-0,27 % -54,67 % -62,22 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000 18 500 000 18 500 000	+85,00 % -100,00 %		10 000 000 18 500 000 18 500 000	+85,00 % -100,00 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022					
	PLF 2023					
	Prévision indicative 2024					
	Prévision indicative 2025					
Titre 6 – Dépenses d'intervention	151 092 758			285 653 000		
	62 860 000	-58,40 %		276 360 000	-3,25 %	
	18 500 000	-70,57 %		115 150 000	-58,33 %	
	11 450 000	-38,11 %		50 490 000	-56,15 %	
Totaux	1 692 266 253		17 500 000	1 722 119 357		17 500 000
	1 509 055 860	-10,83 %	17 500 000	1 822 192 986	+5,81 %	17 500 000
	1 506 994 775	-0,14 %	17 500 000	1 602 344 268	-12,07 %	17 500 000
	1 483 293 106	-1,57 %	17 500 000	1 520 440 599	-5,11 %	17 500 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	AE CP	2022			2023	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
219 – Sport		552 321 501 547 614 363	759 102 654 654 395 516	20 864 900 20 864 900	779 967 554 675 260 416	590 625 019 690 262 145
Dépenses de personnel (Titre 2)		119 713 700 119 713 700	119 713 700 119 713 700		119 713 700 119 713 700	128 049 392 128 049 392
Autres dépenses (Hors titre 2)		432 607 801 427 900 663	639 388 954 534 681 816	20 864 900 20 864 900	660 253 854 555 546 716	462 575 627 562 212 753
163 – Jeunesse et vie associative		772 078 564 772 078 564	772 070 841 772 070 841	29 620 409 29 620 409	801 691 250 801 691 250	837 070 841 837 070 841
Dépenses de personnel (Titre 2)		27 220 507 27 220 507	27 220 507 27 220 507		27 220 507 27 220 507	35 952 981 35 952 981
Autres dépenses (Hors titre 2)		744 858 057 744 858 057	744 850 334 744 850 334	29 620 409 29 620 409	774 470 743 774 470 743	801 117 860 801 117 860
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024		161 092 758 295 653 000	161 092 758 295 653 000		161 092 758 295 653 000	81 360 000 294 860 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		161 092 758 295 653 000	161 092 758 295 653 000		161 092 758 295 653 000	81 360 000 294 860 000

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
219 – Sport	1 442		562	25	587	1 442		568	38	606
163 – Jeunesse et vie associative	360		69	46	115	754		69	48	117
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			131		131			131		131
Total	1 802		762	71	833	2 196		768	86	854

PROGRAMME 219 **Sport**

MINISTRE CONCERNÉE : AMÉLIE OUDEA-CASTERA, MINISTRE DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Pour aboutir à cet objectif, l'État s'appuie sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, ainsi que les entreprises et leurs institutions sociales.

Les orientations stratégiques pour 2023 sont les suivantes :

Mieux structurer la nouvelle gouvernance du sport et renforcer notre modèle sportif

Sur le plan de la gouvernance, le ministère s'est donné les moyens d'inscrire son action dans un cadre renouvelé, propre à améliorer son articulation avec l'ensemble des parties prenantes du sport en France, notamment dans les territoires, où se joue une large part du dynamisme de notre modèle sportif.

Ce sujet était en effet au cœur du séminaire organisé à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) le 18 juillet 2022, qui a réuni plus d'une centaine des principaux représentants de la gouvernance du sport en France.

L'objectif était pour l'ensemble des acteurs de partager des objectifs clairs, et de définir un cadre d'action mieux coordonné, cohérent et lisible pour chacun.

S'agissant spécifiquement de l'articulation entre la direction des Sports et l'Agence nationale du sport, des clarifications ont été faites :

- L'Agence nationale du sport (ANS) déploie des programmes d'intervention, que ce soit en matière de haute-performance ou de développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.

L'année 2023 sera la cinquième année de fonctionnement de l'Agence, opérateur créé en 2019 et matérialisant la volonté d'une nouvelle gouvernance partagée.

Son budget socle sera conforté en 2023, avec notamment des moyens complémentaires pour amplifier son action d'accompagnement et de professionnalisation des structures sportives au plan territorial.

Le déploiement du plan équipements sportifs de proximité, mis en œuvre par l'ANS, sera poursuivi en 2023 avec une nouvelle enveloppe de 100 M€ en 2023.

Une attention toute particulière sera donnée à la gouvernance territoriale, en continuant d'assurer la montée en puissance des conférences régionales du sport.

- La direction des sports renforcera son rôle d'administration « d'état-major », sur trois champs prioritaires : l'orientation stratégique des politiques publiques du sport, leur évaluation, ainsi que le régalien.

La dimension régaliennne recouvre notamment la lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations dans le sport.

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté et transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de discrimination, le respect des règles pour mieux vivre ensemble.

Afin de lutter contre les écarts de comportements par rapport à ces valeurs cardinales, le MSJOP porte une politique volontariste qui se traduit notamment par les contrats d'engagement républicain et le système « SIGNALE ! ».

Par ailleurs, le ministère poursuivra les efforts engagés en matière de :

- lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- déploiement du contrôle d'honorabilité des encadrants, notamment par l'extension de la procédure de vérification des antécédents judiciaires aux bénévoles ;
- lutte contre la radicalisation dans le champ du sport ;
- prévention et lutte contre le dopage, par un renforcement des moyens de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) dans le cadre des JOP ;
- lutte contre les incivilités, violences et discriminations.

Le ministère vise également une pratique sécurisée du sport, laquelle passe par une adaptation permanente de la réglementation et l'apprentissage de l'autonomie dans les pratiques. C'est pourquoi l'année 2023 verra la montée en charge du travail d'homologation des enceintes sportives, ainsi que la mise en place d'un nouveau système d'information permettant la simplification de la déclaration de manifestations sportives. Enfin, les dispositifs « aisance aquatique » et « savoir rouler à vélo » seront maintenus afin d'assurer l'apprentissage de l'autonomie dans l'eau et à vélo.

Enfin, la filière économique du sport est un maillon essentiel de notre modèle sportif et de la nouvelle gouvernance du sport pour contribuer à faire de la France une grande nation sportive.

La création de la Filière économique du Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Économie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires Étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social du sport. Le secteur économique du sport représente 120 000 entreprises, environ 450 000 emplois, un poids économique de près de 78 Mds €, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception du matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. À cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, représentant près de 50 Mds € par an, constitue une opportunité majeure de développement.

L'effort de développement s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, et l'objectif volontariste de développement de la pratique. Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies : objectiver les externalités du sport ; promouvoir l'innovation technologique ; structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise nationale, depuis l'ingénierie sportive jusqu'à la distribution d'articles ; et diversifier les investissements directs dans les activités sportives.

En ce sens, un groupement d'intérêt économique (GIE) a été créé en 2019 regroupant les principaux acteurs privés de la Filière, avec pour objectif principal de structurer l'action collective des entreprises françaises du secteur à l'international.

En 2022, une nouvelle feuille de route a été validée. Elle est centrée sur 30 actions structurantes et doit permettre d'accompagner le redémarrage de la Filière en sortie de crise sanitaire et économique. L'activité et le développement constant de l'économie française du sport depuis le milieu des années 2010, qui avait subi un net coup de frein du premier trimestre 2020 aux premiers mois de l'année 2022, doivent être articulés autour d'objectifs pérennes de renforcement de la résilience de ce secteur :

- identifier des mécanismes budgétaires et/ou financiers susceptibles de créer des effets leviers significatifs sur l'offre de biens et services sportifs et sur les différents niveaux de demande de pratique (professionnelle, amateur licenciée, en structure marchande...) ;

- initier des évolutions juridiques et financières structurelles, de façon à optimiser les externalités positives du sport sur la société, notamment sur le plan de la santé, de la solidarité intergénérationnelle et de la citoyenneté ;
- intégrer davantage le mouvement sportif afin que les Fédérations puissent prendre en main leur écosystème et ainsi faire rayonner leur expertise ;
- contribuer à accélérer la transition écologique du secteur sportif, en profitant du redémarrage de l'activité économique pour transformer les processus et les comportements de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur.

Développer l'activité physique pour tous les publics, pour la santé et le bien être des Français

Le **Pass'Sport**, mis en place en 2021, est reconduit pour 2023 avec une enveloppe de 100 M€. Ce dispositif s'adresse aux jeunes qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire de 6 à 18 ans, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de l'allocation adultes handicapés (AAH) jusqu'à 30 ans. Il a été étendu pour la rentrée universitaire 2022 à 800 000 étudiants boursiers. Le recours au Pass'Sport est en forte augmentation depuis la rentrée 2022 (près de 40 % de plus par rapport à 2021).

Cette aide forfaitaire de 50 euros versée par l'État permet de réduire le coût de l'inscription prise par un jeune dans un club sportif (ou autre structure éligible pour les étudiants), avec un objectif de toucher au moins 2 millions de jeunes. L'accès au Pass'Sport a été facilité depuis septembre 2022 par la mise en ligne du portail pass.sports.gouv.fr qui permet d'avoir accès à toutes les informations relatives au dispositif.

Le Pass'Sport permet d'aider les jeunes publics à reprendre ou poursuivre une activité sportive, en réduisant les inégalités financières qui peuvent constituer un obstacle à la pratique.

En lien avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), le MSJOP prévoit :

- la généralisation des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes ;
- le déploiement de l'expérimentation de 2 heures supplémentaires de sport pour les collégiens dans 150 établissements volontaires ;
- la poursuite des programmes d'aisance aquatique et de savoir rouler à vélo ;
- la continuation des interventions des associations en milieu scolaire ;
- la valorisation des établissements scolaires qui candidatent pour l'obtention du label Génération 2024.

Le ministère est particulièrement investi sur l'amélioration **des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap**. L'année 2023 verra conforté le déploiement des mesures de la Stratégie nationale sport – handicaps (SNSH) diffusée le 3 décembre 2020. La SNSH renforce la réponse apportée aux besoins des personnes en situation de handicap (offre de pratique, accessibilité, encadrement, ...) et ambitionne de créer les conditions nécessaires pour que les sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques permettent également de positionner la France parmi les 5 nations les plus médaillées. Une attention particulière sera portée à l'intégration d'ici 2024 de 3 000 nouvelles structures au *HandiGuide des sports* conformément aux souhaits du Président de la République.

Par ailleurs, la **formation doit être un levier majeur du développement de la pratique sportive**. La conception de passerelles et d'équivalences entre les diplômes d'État, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle, les diplômes universitaires et les formations fédérales permettront le développement de nouvelles compétences et contribueront à la professionnalisation des structures. De plus, l'accompagnement de la formation vers l'emploi (dispositif SESAME) et la promotion des dispositifs de formation en alternance (apprentissage) auprès des acteurs du sport devra favoriser l'accès des jeunes aux métiers du sport.

En 2023, une enveloppe de +0,5 M€ sera allouée pour « l'École des cadres », qui s'inscrit dans une volonté d'accompagner l'évolution des missions des conseillers techniques sportifs (CTS), de faciliter leur trajectoire professionnelle et de contribuer au développement de leur expertise au bénéfice de l'action ministérielle. Pensée

comme un observatoire stratégique de l'expertise, l'École des cadres est chargée d'étudier les grandes tendances de l'expertise sportive et de proposer une offre de formation adaptée.

La **Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024**, co-pilotée avec le ministère de la Santé et de la Prévention et associant de nombreux départements ministériels et parties prenantes, est inscrite dans le Plan national de santé publique (PNSP). Elle a pour objectif de faire de l'activité physique et sportive un élément déterminant en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie

Les priorités pour 2023 s'articulent autour du déploiement des parcours sport-santé de proximité sur les territoires, fondés sur la jonction entre les réseaux des **Maisons Sport-Santé** et les offres sport-santé en passerelles déployées par les associations sportives. L'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial exige de veiller, pour celles déjà reconnues, au déploiement de leurs missions avec un renforcement de la qualité tel qu'induite par la reconnaissance législative conférée à ce programme.

Le programme MSS est financé par une enveloppe de 4 M€, reconduite en 2023, et permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients atteints de maladies chroniques ainsi qu'un engagement avec une trentaine de MSS pilotes dans le plan antichute des personnes âgées.

Par ailleurs, le plan « APS en milieu professionnel » élaboré par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, en relation avec les acteurs de la santé et du monde du travail, se déploie.

En 2023 l'expérimentation prévue en PLF 2022 se poursuit.

Préparer les Jeux Olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 en accompagnant au mieux nos athlètes en vue de cette échéance et en contribuant à l'engagement des Français autour de l'élan lié aux JOP

Concernant la performance, il s'agit d'accompagner les athlètes français au meilleur de leur performance. Pour relever ce défi, l'Agence nationale du Sport (ANS) s'est dotée d'un programme « Ambition bleue » qui se caractérise par un ciblage des sportifs à potentiel de médaille (cercle haute performance et cellule identifié « performance 2024/2026 »), par un accompagnement accru des entraîneurs (plan coachs 2024), par la mise en place d'une plateforme technologique sécurisée de collecte des données (sport data hub), ainsi que par la création, au niveau territorial, des « maisons régionales de la performance ». Celles-ci, hébergées par les établissements ou opérateurs, ont vocation à décliner le programme « Ambition bleue » dans tous les territoires en apportant des réponses adaptées et immédiates aux besoins des sportifs et des entraîneurs.

L'INSEP, en lien avec l'ANS, poursuit son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis au sein de 20 Pôles France, qui s'entraînent, se forment et vivent sur ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP bénéficiera de 5 ETP complémentaires en 2023 dans le cadre de la montée en charge liée aux JOP.

L'INSEP s'est également attaché à animer le Réseau Grand INSEP (RGI) sur l'ensemble du territoire pour améliorer la qualité des services proposés aux sportifs de haut niveau. En outre, il accueille deux laboratoires de recherche ayant pour objet de développer des programmes de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

Un autre objectif est de faire des Jeux une vraie fête populaire.

Afin de promouvoir l'engagement des Français autour des JOP, un programme national de billetterie populaire à destination de publics prioritaires (scolaires et jeunesse, bénévoles du mouvement sportif, personnes en situation de handicap et leurs aidants, agents de l'État impliqués dans l'organisation des Jeux) est mis en place pour les Jeux de 2024. Ce programme bénéficiera d'une enveloppe globale de 11 M€ (dont 5,5 M€ dès 2023) pour l'achat de plus de 400 000 billets.

En assurant une équité territoriale des dispositifs déployés au-delà des sites de compétitions, le MSJOP contribue à la montée en puissance des temps forts dédiés à la pratique sportive lancés pendant la phase de candidature, comme la « semaine olympique et paralympique » (SOP) et la « journée olympique ». Il contribuera également à la mobilisation de nos concitoyens (tournée des drapeaux, parcours de la flamme, centres de préparation aux jeux (CPJ), etc.) en s'appuyant prioritairement sur le réseau des collectivités labélisées « Terres de Jeux 2024 ».

Enfin, pour que les Jeux de 2024 deviennent une réalité concrète pour tous les Français, ils doivent avoir un impact effectif et durable sur leur quotidien. Tel est le sens de l'héritage immatériel des Jeux qui vise principalement à renforcer la pratique d'activités physiques et sportives pour tous et partout en France, et à répondre à l'objectif fixé par le Président de la République d'une grande nation sportive.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), avec le concours de l'Agence nationale du sport (ANS), intervient pour initier et mettre en œuvre les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, attribuant des concours financiers et en personnels, assurant la qualité de l'encadrement, contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences, mesurant l'impact des actions déployées.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès fait l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse d'une inégalité de genre, géographique, due à un handicap. La pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel) est aussi un point de vigilance.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des mesures d'intervention dédiées, visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Le MSJOP soutient la pratique sportive licenciée, car le club, en plus d'être porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics.

L'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté), mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées.

Le ministère examine, avec l'ensemble des partenaires, les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes tel que dans le cadre de la stratégie nationale sport-santé 2019/2024 et de la stratégie nationale sport-handicaps 2020/2024. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,3	45,3	58	58	60	62
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	11	9,1	11,5	11,5	12,5	13,5
Taux de licences féminines	%	17,7	14,2	19	20	23	26
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,2	11,6	15	15	16	17
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	24,3	22,1	25	25	26	27
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	1500	1850	3000	8000	13000	18000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	4515	6273	7000	9000	11000	13000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,1	19,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES); site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS « Sport-Santé ».

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent les licences au sens strict pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les indicateurs construits à partir de ces données rendent compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée, mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques et par l'INSEE, induisait deux ans de décalage avec les autres indicateurs. Ce décalage a été ramené à un an : les indicateurs de licences en QPV et ZRR de l'année 2021 correspondent aux données 2020, ceux de 2020 sont issus des données 2019. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2018, celle dans les ZRR est de 2019. Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir des données de l'année précédente, ou de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé sur le champ France entière hors Mayotte.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « HandiGuide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent. Cet outil permet de distinguer d'une part le nombre de structures – notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. Sa rénovation conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés depuis 2019 avec l'outil précédent.

Le décompte du nombre d'associations sportives garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRAJES (anciennement DRJSCS) et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont identifiées sur des sites Internet développés par les DRAJES en lien avec les ARS qui permettent, d'une part, à ces personnes et à leurs médecins traitants de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Le référencement d'une structure sportive par les DRAJES fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le COPIL régional Sport Santé Bien-Être. L'identification et la généralisation des critères définis par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques en lien notamment avec le ministère de la santé permettent une harmonisation progressive du recensement et du référencement des structures concernées et favorisent l'identification quantitative des clubs déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui a été ici retenu.

Le prochain recensement sera effectué en 2023.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Si la cible 2023 n'est pas modifiée, les prévisions 2022 sont proposées à la hausse au regard du réalisé 2021 (sauf pour ce qui concerne le taux de licence des seniors, pour lequel la stabilité est proposée), pour tenir compte de la sortie de crise sanitaire et de l'impact potentiel de l'extension du dispositif *Pass'Sport* qui sera mis en place à la rentrée sportive 2022.

En raison des travaux de rénovation du HandiGuide et des impacts de la crise épidémique de la COVID -19, la déclaration des structures garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap s'est faite de manière très progressive. Cela a conduit à une baisse importante, mais conjoncturelle, du volume total de lieux d'accueil et de pratique d'activités physiques et sportives (APS) pour les personnes en situation de handicap. En 2022, une grande campagne de promotion a été déployée afin de faire connaître l'outil dont l'appréhension sera renforcée en 2023 afin d'appuyer les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) conformément aux mesures prévues par la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Par ailleurs, l'engagement pris dans le cadre du plan Héritage de l'État est d'identifier, d'ici 2024, 3 000 nouvelles structures en sus des près de 1 200 structures déjà référencées sur la plateforme ou en cours d'instruction.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,6	8,6	12	14	14	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	11,3	9,6	15	15	16	16
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	52,9	49,6	55	60	60	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	36,6	34,0	40	40	40	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	12	10,9	14	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport (base de données OSIRIS)

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en % (hors Polynésie française, Wallis et Futuna et Corse).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont stables ou en légère augmentation.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

En 2022, 118 fédérations sportives sont agréées, dont 67 sont reconnues de haut niveau : 38 olympiques et paralympiques, 54 unisport non olympiques, et 26 multisports. En sus, 23 groupements nationaux sont aussi agréés.

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	7	10	5	4	3
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	2	6	7	4	4	3

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports, en 2022 pour l'année comptable 2021,

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile ;
- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du Sport :

- pour les fédérations unisport : 78 en réalisation en 2019 et 2020 et 84 en 2021 et 2022.
- pour les fédérations multisports : 22 en réalisation en 2019 et 21 en 2020 et 2021 et 2022.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du Sport sont communiquées au ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont donc élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

La situation financière des fédérations s'améliore habituellement selon un processus continu et passe ainsi, d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se retrouver dans une situation financière satisfaisante.

La cible 2022 porte donc sur le périmètre de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le résultat de l'effort réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et de pratiquants, développer des partenariats privés et des produits d'exploitation tels que la billetterie, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Pour 2023, il est attendu moins d'une dizaine de fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations sportives à sortir d'une situation financière difficile, la direction des sports incite à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratiques participant à l'augmentation des recettes propres à moyen et long termes.

Les cibles 2023 et 2024 sont appréhendées à ce stade avec une relative stabilité.

Les prévisions prennent ainsi en compte les tendances observées, les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives, mais surtout le contexte engendré par la situation sanitaire et ses incidences directes, indirectes à court et moyen termes sur l'activité sportive et économique des fédérations.

Il est à noter que la reprise des activités sportives et la proximité des jeux Olympiques et Paralympiques, à Paris en 2024, devraient susciter un véritable engouement populaire et des leviers favorisant une meilleure santé financière.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	5	4	5	1	1	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	63	55	60	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports,

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'ANS rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS sont communiquées au ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2023, il est anticipé une fédérations sportives dépendant à plus de 50 % des subventions de l'ANS.

OBJECTIF mission

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – *stricto sensu* – les sportifs classés par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques dans les catégories « Élite », « Senior », « Relève » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

personnalisées de l'État. L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le MSJOP.

INDICATEUR mission

3.1 – Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	8	8	Non déterminé	4	Non déterminé
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	Non déterminé	10	10	Non déterminé	6	Non déterminé
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	4	6	5	5	Non déterminé	5

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1^{er}, 7 au 2^e, 6 au 3^e, ..., 1 au 8^e. La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020 (reportés en 2021), 5 sports additionnels ont été programmés : baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. Le report des JOP de 2020 à 2021 fait sortir ponctuellement de cette logique.

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. Le report des JOP de 2020 à 2021 fait sortir ponctuellement de cette logique.

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les Jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les Jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les indicateurs 3.1.1 et 3.1.2, ces cibles sont issues de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'ANS.

Sous-indicateur 3.1.3 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées). Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30 % des titres olympiques.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	79,2	Non déterminé	85	80	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure le taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur sortie de la liste SHN, s'inscrivant dans l'objectif leur double projet, sportif et professionnel, proposé.

Le champ de l'indicateur couvre donc l'ensemble des disciplines dont le caractère de haut niveau est reconnu par l'État (RHN) pour 4 années.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues au départ d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS) afin d'identifier les sportifs concernés par l'enquête.

Par la suite, une enquête est diligentée auprès des Directeurs techniques nationaux (responsable de l'inscription en listes ministérielles) afin de connaître la situation socioprofessionnelle deux ans après la sortie de liste.

La cible de cette enquête en 2022 aurait dû être constituée de 864 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 56 fédérations, tous sortis de la liste ministérielle SHN au 31 octobre 2019.

En raison de la crise sanitaire, débutée en mars 2020, l'organisation des compétitions sportives internationales s'est trouvée largement impactée et les directions techniques nationales et la direction des sports n'ont pas été en capacité de diligenter cette enquête dans les délais traditionnellement impartis.

Ainsi, la transmission des données pour les années 2021 et 2022 ne peut être communiquée.

L'enquête sera relancée en fin d'année afin de disposer des données 2022 pour les sorties effectuées au 31 octobre 2019 et reprendra ainsi un suivi normal de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2020 était de 79,2 %. Ce résultat augmentait légèrement par rapport à l'année précédente.

Pour la prévision actualisée de 2023 et 2024, il est attendu un taux d'insertion respectivement de 80 % et 85 %.

Cette hypothèse se justifie, notamment, par une plus faible cohorte de sortie de liste dont la cause principale serait la volonté de nombreux sportif de ne pas mettre de terme à leur carrière en vue de participer aux JOP de Paris 2024.

En revanche, à l'issue de cet événement particulier « à la maison », la cohorte d'athlètes mettant un terme à leur carrière sportive sera bien plus étoffée et l'enjeu du suivi socioprofessionnel de nos champions deviendra un élément fondamental de l'héritage de Paris 2024.

Aussi, le bilan de cet indicateur en 2026 et 2027 sera scruté avec une attention toute particulière et l'enjeu sera de maintenir un niveau élevé d'insertion.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques entend que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et « montrent l'exemple ». L'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

Ainsi, l'État met en place une réglementation et des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante. Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	75	65	90	100	100	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	85	81,5	90	100	100	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	64	Non déterminé	90	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau Éthique sportive et protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1^{er} semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2020 par la Direction des Sports auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2019 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre, mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical,

ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises.

Néanmoins, l'objectif ne peut être inférieur à 100 %.

Ainsi, l'indicateur 4.1 pour 2021 ne reflète pas l'exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés. Les prévisions pour 2022 et 2023 se basent néanmoins sur une progression régulière du nombre de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet. Un rappel aux fédérations de leurs obligations sera effectué en début de saison sportive 2022-2023.

INDICATEUR

4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	81	76	70	75	80	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	19	24	30	25	20	25

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Grâce à la croissance des ressources budgétaires, le nombre de prélèvements poursuit une progression continue.

Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'AFLD continue à veiller à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés.

En 2022 et 2023 les cibles sont assises sur l'hypothèse d'un maintien de l'effort engagé depuis 2019 : les sportifs de plus haut niveau, concentreront environ 75 % des contrôles (et environ 25 % seront destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France s'agissant des critères de risque de dopage).

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, un effort plus important sera fait en 2024 en vue d'un accroissement du pourcentage de contrôles dédiés aux sportifs de haut niveau (environ 80 %).

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport (DEJEPS), Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)...), est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

Sport

Programme n° 219 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	71,2	66,2	75	77,0	78	80

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête DRAJES auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES).

Le champ géographique est la France entière hors Corse, Guyane, Mayotte et La Réunion.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux dont l'emploi principal est en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. À partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence, et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2021, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2020 à avril 2021 et la période d'interrogation de janvier à février 2022.

Depuis la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits.

En complément des indicateurs correspondant aux diplômes de la spécialité « Educateur sportif » donnés ci-dessus, nous donnons ci-après les indicateurs annuels correspondant aux diplômes de la spécialité « Animateur ».

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux dont l'emploi principal est en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	80,5	80,6	76,9

JUSTIFICATION DES CIBLES

Malgré la crise sanitaire qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2021, la cible 2023 de 77 % de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue est toutefois maintenue, avec une étape intermédiaire ciblée à 75 % en 2022. Une progression régulière est attendue les années suivantes (cibles 2024 et 2025).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 39 695 310	7 045 247 7 520 819	0 0	346 303 687 167 698 289	0 0	390 460 180 214 914 418	0 0
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 58 902 721	42 734 969 40 960 151	0 0	193 712 564 195 545 964	5 100 000 3 700 000	296 615 835 299 108 836	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 402 470	805 169 805 169	0 0	19 445 968 21 109 884	0 0	26 236 823 28 317 523	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 23 048 891	21 099 397 22 093 398	0 0	3 141 953 3 141 953	0 0	45 789 816 48 284 242	0 0
Totaux	119 713 700 128 049 392	71 684 782 71 379 537	0 0	562 604 172 387 496 090	5 100 000 3 700 000	759 102 654 590 625 019	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246 39 695 310	7 045 247 7 520 819	0 0	246 303 687 267 698 289	0 0	290 460 180 314 914 418	0 0
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302 58 902 721	42 034 969 40 960 151	2 017 493 2 107 493	190 087 933 191 403 597	2 700 000 5 372 000	291 908 697 298 745 962	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686 6 402 470	805 169 805 169	0 0	19 445 968 21 109 884	0 0	26 236 823 28 317 523	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466 23 048 891	21 099 397 22 093 398	0 0	3 141 953 3 141 953	0 0	45 789 816 48 284 242	0 0
Totaux	119 713 700 128 049 392	70 984 782 71 379 537	2 017 493 2 107 493	458 979 541 483 353 723	2 700 000 5 372 000	654 395 516 690 262 145	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	119 713 700 128 049 392 129 454 449 130 858 562		119 713 700 128 049 392 129 454 449 130 858 562	
3 - Dépenses de fonctionnement	71 684 782 71 379 537 72 264 093 73 236 184		70 984 782 71 379 537 72 264 093 73 236 184	
5 - Dépenses d'investissement			2 017 493 2 107 493 2 207 493 2 307 493	
6 - Dépenses d'intervention	562 604 172 387 496 090 387 119 721 348 317 849		458 979 541 483 353 723 382 919 721 344 117 849	
7 - Dépenses d'opérations financières	5 100 000 3 700 000 3 700 000 3 700 000		2 700 000 5 372 000 4 392 000 3 700 000	
Totaux	759 102 654 590 625 019 592 538 263 556 112 595		654 395 516 690 262 145 591 237 756 554 220 088	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	119 713 700 128 049 392		119 713 700 128 049 392	
21 – Rémunérations d'activité	70 873 193 77 256 732		70 873 193 77 256 732	
22 – Cotisations et contributions sociales	48 512 994 50 457 176		48 512 994 50 457 176	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	327 513 335 484		327 513 335 484	
3 – Dépenses de fonctionnement	71 684 782 71 379 537		70 984 782 71 379 537	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 881 894 17 551 894		19 181 894 17 551 894	
32 – Subventions pour charges de service public	51 802 888 53 827 643		51 802 888 53 827 643	
5 – Dépenses d'investissement			2 017 493 2 107 493	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			2 017 493 2 107 493	
6 – Dépenses d'intervention	562 604 172 387 496 090		458 979 541 483 353 723	
61 – Transferts aux ménages	11 318 661 4 558 661		11 318 661 4 558 661	
62 – Transferts aux entreprises	271 914 271 914		847 283 329 547	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	65 118 319 68 171 719		65 118 319 68 171 719	
64 – Transferts aux autres collectivités	485 895 278 314 493 796		381 695 278 410 293 796	
7 – Dépenses d'opérations financières	5 100 000 3 700 000		2 700 000 5 372 000	
72 – Dotations en fonds propres	5 100 000 3 700 000		2 700 000 5 372 000	
Totaux	759 102 654 590 625 019		654 395 516 690 262 145	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 1900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	64	69	72
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	7	7
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
120509	Etalemt sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 200 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>	1	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
230607	<p>Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i></p>	0	4	nc
Total		73	81	84

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310	175 219 108	214 914 418	39 695 310	275 219 108	314 914 418
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	240 206 115	299 108 836	58 902 721	239 843 241	298 745 962
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	21 915 053	28 317 523	6 402 470	21 915 053	28 317 523
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	25 235 351	48 284 242	23 048 891	25 235 351	48 284 242
Total	128 049 392	462 575 627	590 625 019	128 049 392	562 212 753	690 262 145

Le montant total des crédits inscrits au programme 219 « Sport » s'élève en PLF 2023 à :

- **590,63 M€ en AE, contre 759,10 M€ en LFI 2022 ;**
- **690,26 M€ en CP, contre 654,39 M€ en LFI 2022.**

Evolution des crédits Hors titre 2

Pour 2023, le montant des dotations du programme 219 hors titre 2 s'élèvent à **462,58 M€ en AE et 562,21 M€ en CP**, soit une diminution de 28 % sur les AE et une augmentation de 5 % sur les CP par rapport à la LFI 2022.

La baisse significative des AE s'explique par le programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence nationale du sport (ANS) : 200 M€ d'AE ont été ouvertes en 2022. En 2023, seuls les CP correspondant au reliquat doivent être ouverts pour 100 M€ .

Les mesures nouvelles décidées pour l'exercice 2023 représentent sont principalement les suivantes :

- l'Agence nationale du sport bénéficie, d'une part, d'une revalorisation de sa dotation budgétaire de 14,4 M€ (AE=CP) correspondant à la compensation de la baisse estimative du rendement de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion (dite « taxe Buffet), et d'autre part, d'une enveloppe supplémentaire en crédits d'intervention de 10 M€ (maintien à titre exceptionnel de mesures relance).
Par ailleurs, la subvention pour charges de service public verra son montant augmenter de 1 M€ (dont 0,20 M€ consécutifs au transfert de la gestion des aides personnalisées aux sportifs de haut niveau du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) vers l'ANS) ;
- la dotation en faveur de l'organisation de grands événements sportifs internationaux en France augmente de 8,5 M€ en AE = CP, principalement afin d'organiser des événements de premier plan dans la perspective des JOP 2024 (comme par exemple des actions de promotion de l'e-sport) et de mettre en place une billetterie populaire dans le cadre des Jeux ;

- les CREPS bénéficient d'une revalorisation de leurs dotations de 3,05 M€ (1,1 M€ dans le cadre de l'accueil des sportifs Ukrainiens au sein de ces centres, 0,25 M€ pour faire face à l'impact de l'inflation et 1,71 M€ liés à l'évolution de la masse salariale notamment GVT et RIFSEEP) ;
- l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) voit sa dotation augmenter de 1,5 M€ (AE=CP) afin de permettre d'atteindre le niveau de contrôles attendu en vue de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP 2024). L'atteinte de cet objectif passe par un renforcement des moyens humains (+5 ETP) et matériels de cette autorité ;
- 1 M€ pour dépenses du propriétaire à destination de l'INSEP.
- la création de l'école des cadres du sport, au sein du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, s'accompagne d'une allocation de 0,50 M€ (AE=CP). Cette école « hors murs » a vocation à améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de mission de l'ensemble des cadres d'État du sport.

Evolution des crédits de titre 2 (rémunération des conseillers techniques sportifs – CTS)

Pour 2023, les crédits consacrés à la masse salariale des conseillers techniques sportifs s'élève à **128,05 M€ (AE=CP)**, dont 38,09 M€ au titre du CAS pensions, soit une augmentation de 8,34 M€ par rapport à 2022.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+89 852	+89 852	+89 852	+89 852
Transfert d'emploi ENSM	214 ►				+89 852	+89 852	+89 852	+89 852
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1,00
Transfert d'emploi ENSM	214 ►		+1,00
Transferts sortants			

Le programme 219 est uniquement concerné par un transfert d'1 ETPT en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », de la mission interministérielle « enseignement scolaire », pour une masse salariale associée de 89 852 € (crédits HT2).

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	0,00	373,00
Services régionaux	0,00	1 069,00
Total	0,00	1 442,00

Sur la base des prévisions 2022, il est opéré plus de recrutements en services régionaux que prévus, notamment au regard des lauréats des concours de professeurs de sport qui sont tous affectés dans les services régionaux.

S'agissant des CTS identifiés en administration centrale, il s'agit des directeurs techniques nationaux (DTN) et entraîneurs nationaux (EN) exerçant leurs missions auprès des fédérations sportives. Tous ces CTS sont recrutés sur un contrat au sein du Centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs (CGOCTS), service à compétence nationale de la direction des sports.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	447,00
02 – Développement du sport de haut niveau	663,00
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	72,00
04 – Promotion des métiers du sport	260,00
Total	1 442,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	70 873 193	77 256 732
Cotisations et contributions sociales	48 512 994	50 457 176
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	37 154 057	38 095 728
– Civils (y.c. ATI)	37 154 057	38 095 728
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 358 937	12 361 448
Prestations sociales et allocations diverses	327 513	335 484
Total en titre 2	119 713 700	128 049 392
Total en titre 2 hors CAS Pensions	82 559 643	89 953 664
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	78,48
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	82,15
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,66
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-3,50
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,15
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2022	0,00
Schéma d'emplois 2023	0,00
Mesures catégorielles	4,48
Mesures générales	2,34
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	2,32
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,80
GVT positif	0,80
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,70
Indemnisation des jours de CET	3,50
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,20
Autres variations des dépenses de personnel	0,15
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,15
Total	89,95

Les mesures générales concernent le coût estimé de :

- La GIPA : 14 055 €
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique pour l'année 2023 : 2,32 M€ (année pleine)
- Les CTS ne sont pas concernés par les mesures de bas salaire

Le GVT solde est estimé à 0,8 M€ et ne concerne que l'estimation du GVT positif.

Le rebasage de dépenses atypiques (hors GIPA) concernent :

- L'estimation du coût de l'indemnisation des jours de CET (le programme rémunère exclusivement des personnels de catégorie A) : 3,5 M€
- Autres : un rebasage de 200 000 € au titre du dispositif de la rupture conventionnelle.

Les prestations sociales et allocations divers (cat 23) permettent d'inscrire une prévision de dépenses liées aux accidents de travail et de service des CTS à hauteur de 150 000 €.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	55 747	55 747	55 747	47 515	47 515	47 515

Les coûts moyens sont calculés en neutralisant l'indemnisation des jours de CET sur la catégorie 21 (3,5 M€).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						4 481 731	4 481 731
Adhésion au RIFSEEP	1 389	A	Conseillers techniques pédagogiques supérieurs et professeurs de sports	01-2023	12	4 481 731	4 481 731
Total						4 481 731	4 481 731

Il est prévu que les professeurs de sport et conseillers techniques pédagogiques supérieurs, corps constituant les personnels techniques et pédagogiques sport, adhèrent au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2023. Ce régime devrait remplacer les indemnités de sujétions qu'ils percevaient selon leur statut. Le coût de ce changement de régime indemnitaire est estimé à 4,48 M€ pour 2023 (année pleine).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres				
Total				

Les dépenses d'action sociale sont comptabilisées sur le **programme 214** « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	Etat	Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1^{re} tranche</i>										
<i>Dont 2^e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1^{er} octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme 219 « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 410 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	63,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,39
	19,76	1,93	2,02	2,11	2,21	35,35	63,38
Fonctionnement	107,04	9,90	11,94	9,01	9,19	125,72	272,80
	107,04	9,90	11,22	9,41	9,59	125,72	272,88
Financement	49,25	2,37	2,28	2,19	2,09	16,22	74,40
	49,25	2,37	2,28	2,19	2,09	16,22	74,40

Périmètre et état d'avancement du projet

La rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP est achevée depuis 2010. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m², sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'œuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,17 M€, y compris les frais financiers et annexes, toutes taxes comprises.

L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 13,6 M€ TTC (valeur 2022) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,3 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

Pour 2023, le niveau des dépenses prévisionnel devrait être en baisse de 1,8 M€ en CP par rapport à 2022 soit un montant prévisionnel de 13,6 M€. Cette baisse entre 2022 et 2023 se justifie essentiellement par le démarrage en 2022 du plan pluriannuel d'investissement (PPI 2022-2024) qui a pour objet de moderniser le site de l'INSEP dans la perspective des JOP de Paris 2024, mais également pour préparer l'après.

Ainsi en 2022, 2 M€ sur les 3 M€ prévus par le PPI 2022-2024, sont consacrés à la modernisation du pôle médical. Ce PPI s'avère nécessaire en terme d'attractivité afin de positionner l'INSEP sur les scènes nationale et internationale, comme un établissement de référence pour la préparation des SHN.

Les avenants au contrat de PPP

L'avenant n° 27 au contrat a été signé en 2022. Cet avenant transfère en gestion depuis le cadre contractuel du partenariat, les prestations de sûreté/sécurité à l'INSEP. L'avenant n° 27 répond à la nécessité de clarifier les responsabilités du partenaire et de l'INSEP en terme de sûreté/sécurité notamment dans la perspective prochaine des JOP de Paris 2024.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000		4 510 485		4 949 515	
Total	9 100 000		4 510 485		4 949 515	

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	4 949 515	
Total toutes générations	4 949 515	

Le CPER 2015-2020 concerne l'Agence nationale du sport. La délibération n° 2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration de l'ex Centre national pour le développement du sport (CNDS) avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays-de-la-Loire visant à contribuer à hauteur de 5,5 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions. Le paiement a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022. En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc pour 3,6 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes) et le centre d'entraînement de rugby de La Rochelle pour 0,9 M€, qui n'est finalement pas dans la maquette financière CPER Nouvelle-Aquitaine mais a été labellisé sur le volet territorial. Il a été entièrement payé.

Au total pour l'Agence nationale du sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020 (3,60 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017). Toutes les opérations du CPER 2015-2020 ont été engagées en totalité. Il reste à ce jour 4 589 515 € de crédits à consommer.

L'Agence poursuit son action en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs vers les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés de l'activité sportive. La mise en place des conférences régionales du sport doit permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives territoriales. Ce projet se traduira par des contrats pluriannuels d'orientation et de financement qui préciseront les actions que les membres de la conférence s'engagent à conduire. Ainsi dans le cadre du Contrat de plan État – Région 2021-2027, la contractualisation du volet sport comprend le soutien aux équipements sportifs structurants dont ceux du plan aisance aquatique. Les engagements 2021 ont été faits à l'automne 2021. Mais compte tenu du retard pris dans la signature des CPER dans certaines régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Hauts-de-France, Normandie, Occitanie), la visibilité porte aujourd'hui uniquement sur les régions pour lesquelles les dossiers ont été validés pour 2021 (Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur). Les montants engagés dans ces 5 régions sont de 9 604 078 €) et l'exécution au 31/08/2022 est de 1 669 048 €.

Les régions Pays-de-la-Loire et Normandie sont en cours de discussion. Les AE et les CP seront mis à jour ultérieurement

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	26 250 000	21 959 725	3 174 473			
La Réunion	5 500 000	2 905 648	801 094			
Martinique	4 500 000	3 095 000	412 643			
Wallis-et-Futuna	500 000	500 000				
Guadeloupe	4 500 000	4 509 000	229 340			
Guyane	4 500 000	4 532 000	350 000			
Saint-Martin	500 000	500 000	20 000			
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000	429 955	217 938			
Nouvelle-Calédonie	250 000					
Mayotte	5 500 000	5 488 122	1 143 458			
Total	26 250 000	21 959 725	3 174 473			

L'Agence, dès son premier conseil d'administration en 2019, a souhaité porter un effort significatif sur le soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs ultramarins. Les territoires d'outre-mer présentent en effet un déficit en équipements sportifs qui se caractérise par un décalage défavorable par rapport à la moyenne nationale de l'ordre d'un tiers du nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants et par une qualité moindre en raison de la vétusté des installations et des conditions difficiles d'accès.

A l'issue des signatures des CCT, CDEV (pour la Nouvelle-Calédonie) et CDT (pour la Polynésie Française), les engagements portent sur 27 M€. Le montant des AE hors Polynésie Française est de 26,25 M€. A fin 2021, le montant engagé est de 21,96 M€ (hors Polynésie Française). La consommation des crédits de paiement s'élève à 3,22 M€ au 31/08/2022.

En complément, le programme de développement des équipements sportifs en outre-mer qui est la première priorité sport du Livre bleu Outre-mer (2019-2022), a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport du 24 avril 2019, et se déploie depuis en cohérence avec le plan de convergence et de transformation.

Pour 2022, le solde des engagements est de 4 331 725 €.

En dehors de l'enveloppe dédiée à ces territoires, les DROM-COM ont la possibilité de bénéficier des dispositifs de droit commun de l'ANS (Plan aisance aquatique, Mise en accessibilité, Programme des équipements sportifs de proximité, Équipements destinés à la Haute Performance notamment pour les travaux relatifs aux CREPS, Plan de relance en matière de rénovation énergétique, Centres de préparation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024).

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
130 593 073	0	663 718 769	637 702 884	156 608 958

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
156 608 958	109 044 249 0	33 390 000	11 564 709	2 610 000
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
462 575 627 0	453 168 504 0	5 000 000	3 000 000	1 407 123
Totaux	562 212 753	38 390 000	14 564 709	4 017 123

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
97,97 %	1,08 %	0,65 %	0,30 %

- Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 (156,61 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :
- le contrat de partenariat public-privé conclu en 2006 pour une période de 30 ans pour la rénovation de la partie Nord de l'INSEP, pour lequel il reste à payer 39,67 M€ de loyer d'investissement ;
- le soutien aux grands événements sportifs internationaux- GESI (7,83 M€) ;
- le programme équipements sportifs de proximité pour 100 M€;
- divers marchés d'assistance et conventions pluriannuelles, pour 9,1 M€.

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2023 indiquées dans l'échéancier ci-dessus ne sont pas significatives car elles sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219 « Sport », où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme hors titre 2, hors programme équipements sportifs de proximité) pour lesquels la budgétisation est AE = CP.

Justification par action

ACTION (36,4 %)

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	39 695 310	175 219 108	214 914 418	0
Crédits de paiement	39 695 310	275 219 108	314 914 418	0

on constate une erreur d'imputation de +0,5 m€ sur cette action.

Les crédits de cette action, majoritairement versés à l'Agence nationale du sport (ANS), visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris de 2024.

Hors subvention attribuée à l'ANS, l'action 1 du programme 219 « Sport » contribue au sport pour tous par :

- la conduite d'actions internationales centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales. Le ministère participe à des programmes de coopération sportive bilatérale avec de nombreux partenaires ainsi qu'à des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES), de l'UNESCO et de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs ;
- le soutien à l'exploitation du Musée national du sport ;
- la mise en œuvre d'une fonction réglementaire d'observation et de conseil en matière d'équipements sportifs et de partage des sites de pratique. L'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale et aux nouvelles formes de pratiques est encouragée par l'État. L'État veille également à ce que les règles fédérales concernant les équipements qui accueillent des compétitions soient adoptées selon une procédure régulière et facilite la concertation entre mouvement sportif et collectivités locales pour limiter l'impact financier de ces règles ;
- le recensement intégral des équipements sportifs, sites et espaces de pratique, qui, par ses résultats et leur exploitation, fournit une connaissance partagée très précise de l'état du patrimoine sportif de notre pays et contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées. Le recensement fait l'objet d'une actualisation en continu et d'une vérification quadriennale exhaustive de ses données. L'analyse de l'offre d'équipements issue des données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques permet de réaliser un atlas national des équipements sportifs qui offre des indicateurs et des points de repère qui peuvent être partagés par l'ensemble des acteurs du sport ;
- la contribution à la réalisation d'enquêtes et d'études sur la pratique sportive des Français ;
- le financement du dispositif Pass'Sport (aide de 50 € par jeune pour la prise d'une licence dans un club agréé).

Enfin, l'ANS est chargée du soutien financier au développement des pratiques sportives, notamment en direction des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs 2020-2024 qu'elle a conclu avec l'État en application de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	39 695 310	39 695 310
Rémunérations d'activité	23 949 586	23 949 586
Cotisations et contributions sociales	15 641 724	15 641 724
Prestations sociales et allocations diverses	104 000	104 000
Dépenses de fonctionnement	7 520 819	7 520 819
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	693 376
Subventions pour charges de service public	6 827 443	6 827 443
Dépenses d'intervention	167 698 289	267 698 289
Transferts aux ménages	3 661	3 661
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971
Transferts aux autres collectivités	166 784 657	266 784 657
Total	214 914 418	314 914 418

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (**0,69 M€ en AE=CP**) correspondent à la reconduction du montant de la LFI 2022.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une dotation pour les subventions pour charges de service public d'un montant total de **6,43 M€ en AE=CP**.

On constate donc une erreur d'imputation à hauteur de +0,4 M€ sur les SCSP.

Cette dotation est destinée en premier lieu à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), opérateur du programme sport, à hauteur de **3,19 M€ (AE=CP)**. Ce montant est en légère augmentation par rapport à celui de la LFI 2022 (3,11 M€) :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,45 M€ pour un effectif inchangé de 23 ETPT ;
- de même la subvention de fonctionnement passe à 1,73 M€ (en 2022, elle était de 1,69 M€) du fait de l'impact de l'inflation et du coût de l'énergie.

En deuxième lieu, des subventions pour charges de service public sont versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : la dotation de la **LFI 2022 (0,13 M€ en AE=CP)** est reconduite à cet effet. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

En troisième lieu, la subvention versée à l'Agence nationale du sport dans le cadre de son fonctionnement (principalement pour le financement de la masse salariale) relevant du développement des pratiques sportives est de **3,11 M€ (AE=CP) en 2023**.

L'erreur d'imputation se situe sur cette ligne.

Une subvention de fonctionnement est également inscrite à l'action 02 au titre du sport de haut niveau pour le même montant (cf. *infra* pour l'action 02).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **167,60 M€ en AE et 267,60 M€ en CP**.

On constate une erreur d'imputation de +0,1 M€ sur les dépenses d'intervention.

L'année 2023 constitue la deuxième et dernière année de la mise en œuvre du Programme des équipements sportifs de proximité, lancé en 2022. En 2023, la dernière tranche de CP est inscrite au PLF pour **100 M€**.

Une subvention globalisée de **64,65 M€ en AE et 164,65 M€ CP** attribuée à l'ANS au titre du soutien financier au développement des pratiques sportives. Cette subvention permettra à l'Agence de décliner les objectifs de la convention passée avec l'État :

- de soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la promotion du sport pour le plus grand nombre ;
- d'accompagner le développement des pratiques sportives en soutenant notamment des projets sportifs de territoire préparés à l'échelon régional dans le cadre de conférences des financeurs du sport associant l'État, le mouvement sportif, la région, les départements ainsi que les blocs communaux et leurs groupements ;
- de poursuivre le subventionnement des « emplois sportifs qualifiés (ESQ) » nationaux.

Par ailleurs, la dotation de l'ANS tient compte d'une mesure nouvelle de 14,43 M€ en AE=CP visant à compenser une perte de rendement estimative de la taxe Buffet, et d'une enveloppe de 10 M€ (AE=CP) au titre de la poursuite du financement à titre exceptionnel des mesures initiées par le plan de relance.

L'erreur d'imputation se situe sur cette ligne.

Doté de **100 M€**, soit le même montant que celui inscrit en LFR 2021 et en LFI 2022, le dispositif Pass'sport est quant à lui reconduit. Il s'agit d'une allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire, et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise pour la saison sportive 2022-2023.

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans). Son bénéfice a été étendu aux étudiants, jusqu'à 28 ans inclus et bénéficiant de bourses sur critères sociaux ou encore d'aides sous conditions de ressources.

Ce dispositif, qui constitue un transfert aux autres collectivités, sera géré, par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour ce qui concerne les paiements.

Concernant certains autres dispositifs relevant de l'action 01 du programme 219, ils voient leurs dotations de la LFI 2022 reconduites au PLF 2023 :

- 0,91 M€ (AE=CP) destinés au financement des actions et du fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés dans les Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), intervenant sur les thématiques « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature ». Les pôles ressources nationaux sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau, non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères.

Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

- 0,98 M€ (AE=CP) prévus pour la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux. Ce dispositif d'intervention constitue un transfert aux autres collectivités ;
- 0,50 M€ (AE=CP) correspondant à la participation financière de la France à l'organisation des jeux de la francophonie qui doivent se dérouler à Kinshasa en 2023. Il s'agit d'un transfert aux autres collectivités ;
- 0,33 M€ (AE=CP) pour soutenir le pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements). Ce dispositif d'intervention constitue un transfert aux autres collectivités ;

- 0,22 M€ (AE=CP) pour des projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré, le ministère continuant à accorder la priorité au développement durable. Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

ACTION (50,6 %)

02 – Développement du sport de haut niveau

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	58 902 721	240 206 115	299 108 836	0
Crédits de paiement	58 902 721	239 843 241	298 745 962	0

On constate une erreur d'imputation à hauteur de -0,5 M€ sur cette action.

Les crédits de cette action ont vocation, d'une part, à soutenir la haute performance et les grands événements sportifs, et d'autre part, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau.

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive et à la participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux (GESI)

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'Agence nationale du sport contribue à cet objectif, notamment par le biais de la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un nouveau volet « optimisation de la performance », l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les Projets de performance fédéraux (PPF) (qui ont succédé aux parcours de l'excellence sportive (PES)). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 442 conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois inscrit au PLF 2023 dont 663 rattaché à l'action 02), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) sont imputés sur le programme 219 depuis 2020.

Depuis la réforme de l'INSEP (décret du 25 novembre 2009), cet établissement est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau, constitué par les établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Depuis 2013, cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP » dont le pilotage est assuré par l'INSEP.

Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des sportifs de haut niveau sur l'ensemble du territoire.

Le PPF, validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- **un programme d'excellence** qui prend en compte la population des sportifs de haut niveau et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- **un programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote la formation continue des CTS en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des grands événements sportifs internationaux (GESI), l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs des GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) en s'appuyant sur un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, aides aux sportifs de haut niveau, retraite et couverture accidents du travail / maladies professionnelles des sportifs de haut niveau

En matière d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, il revient désormais à l'ANS de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales sont également mises en œuvre.

Par ailleurs, des aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière sont attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques), alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS sont axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure, sur le programme « Sport », la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	58 902 721	58 902 721
Rémunérations d'activité	35 538 097	35 538 097
Cotisations et contributions sociales	23 210 301	23 210 301
Prestations sociales et allocations diverses	154 323	154 323
Dépenses de fonctionnement	40 960 151	40 960 151
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 740 855	13 740 855
Subventions pour charges de service public	27 219 296	27 219 296
Dépenses d'investissement		2 107 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 107 493
Dépenses d'intervention	195 545 964	191 403 597
Transferts aux ménages	4 380 000	4 380 000
Transferts aux entreprises	271 914	329 547
Transferts aux collectivités territoriales	67 161 748	67 161 748
Transferts aux autres collectivités	123 732 302	119 532 302
Dépenses d'opérations financières	3 700 000	5 372 000
Dotations en fonds propres	3 700 000	5 372 000
Total	299 108 836	298 745 962

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de l'action 02 s'élèvent à **13,74 M€ (AE=CP)**.

En application du contrat de Partenariat public-privé (PPP) signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit de verser, en 2022, **11,95 M€ (AE=CP)** au titre du loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation (*i.e.* la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

Par ailleurs, **0,6 M€ (AE=CP)** sont destinés à couvrir en 2023 (soit un montant reconduit par rapport à la LFI 2022) le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Enfin, diverses dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc.

Ces dépenses sont évaluées à **1,2 M€ (AE=CP)** pour 2023 afin de renforcer les moyens en prestations extérieures concernant l'avenir du Stade de France, l'État se préparant à l'échéance du contrat de concession le 30 juin 2025.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu des subventions pour charges de service public d'un montant total de **27,22 M€ (AE=CP)**.

On constate donc une erreur d'imputation à hauteur de -0,6 M€ sur les SCSP.

La subvention prévue pour l'INSEP, d'un montant de **23,43 M€ (AE=CP)** sur l'action 02, est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 20,14 M€ correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. L'augmentation de +0,53 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2022 s'explique par les facteurs d'évolution de la masse salariale notamment le GVT et le RIFSEEP ;
- 2,93 M€ destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours. Ce montant est en augmentation de 0,13 M€ par rapport à la LFI 2022 afin de tenir compte de l'impact des surcoûts engendrés par l'accueil des réfugiés ukrainiens et leurs familles et de la hausse du coût de l'énergie ;
- 0,24 M€ destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ correspondant aux crédits de formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Par ailleurs, une subvention de **4,11 M€ (AE=CP)** (soit une hausse de 1 M€ par rapport à la LFI 2022) est prévue pour le fonctionnement de l'ANS (financement de la masse salariale principalement) relevant du haut niveau.

On constate une erreur d'imputation de -0,6 M€ sur cette ligne.

Enfin, une dotation de **0,27 M€ (AE=CP)** pour les Écoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, identique à la dotation des années précédentes, est destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux construits pour l'olympiade 2017-2020.

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ils concernent uniquement l'amortissement du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP.

Ainsi, dans le cadre du contrat de PPP de l'INSEP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Au total, 115 M€ d'AE auront été engagés fin 2021 (dont 10,8 M€ pour permettre, conformément aux règles de budgétisation applicables en matière de PPP, de couvrir un éventuel dédit de l'État dans l'hypothèse la plus défavorable). Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir supra). La réception définitive des bâtiments de la partie Nord a eu lieu le 17 mai 2010.

Pour 2023, l'annuité de l'ensemble du loyer d'investissement reste fixée à **2,11 M€ de CP** au titre de l'amortissement imputé en titre 5.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de l'action 02 s'élèvent à **195,45 M€ en AE et 191,30 M€ en CP**.

On constate donc une erreur d'imputation à hauteur de +0,1 M€ sur les crédits d'intervention.

Ces crédits financent :

1) la subvention globalisée de **92,8 M€ (AE=CP)**, attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre de la haute performance et du haut niveau. Ce montant correspond à :

- la reconduction de celui inscrit en LFI 2022 (98,7 M€ minorés de 6 M€ au titre des centres de préparation aux Jeux redéployés au sein du budget de l'ANS) ;

Cette subvention devra notamment permettre de :

- soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau ;
- soutenir les athlètes, *via* la création de bourses destinées à garantir un niveau de ressources aux sportifs, potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques ;
- décliner un objectif d'optimisation de la performance, notamment autour du programme national de recherche et des *data* pour accompagner la performance sportive ;
- développer les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ;
- décliner au plan territorial les PPF hors établissements, afin d'accroître le soutien au sport de haut niveau ;
- subventionner les équipements structurants nationaux en faveur de l'accueil, de l'organisation et du développement de la pratique de haut niveau.

Cette subvention globalisée à l'ANS constitue un transfert aux autres collectivités ;

2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **57,59 M€ (AE=CP)**.

Son augmentation (+1,71 M€) par rapport à la dotation inscrite en LFI 2022 (55,88 M€) s'explique, par les facteurs d'évolution de masse salariale (GVT et RIFSEEP notamment).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

On constate une erreur d'imputation de +0,1 M€ sur cette ligne.

3) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **9,57 M€ (AE=CP)**, soit une hausse de 1,34 M€ par rapport à la LFI 2022 tenant compte des surcoûts générés par l'accueil des athlètes ukrainiens et leurs familles et ceux liés à la hausse des coûts de l'énergie.

Cette subvention intègre le financement du plan Étudiants PARCOURSUP en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport).

Cette subvention, versée aux CREPS, est destinée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Étudiants ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

4) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau éligibles à ce dispositif instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant **2 M€ (AE=CP)**.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, reconduit pour le même montant soit **2,38 M€ (AE=CP)**.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

6) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ (AE=CP)**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

7) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2017-2022, pour un montant de **0,06 M€ en CP en 2023, clôturant ainsi cette opération**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

8) la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF) à hauteur de **11,05 M€ (AE=CP), soit une baisse de 0,2 M€ par rapport aux crédits inscrits en LFI 2022, liée au transfert de la gestion d'aides aux athlètes à l'ANS (cf. supra)**.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec ces deux organismes sont en cours de renouvellement.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

9) les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), pour un montant de **18,4 M€ en AE et 14,2 M€ en CP**. Ce montant tient compte d'une mesure nouvelle de 5,5 M€ (AE=CP) au titre de la billetterie sociale ainsi qu'une autre à hauteur de 3 M€ (AE=CP) au titre du financement de grands événements sportifs internationaux en amont des Jeux olympiques et paralympiques (permettant notamment le développement du e-sport).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

10) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant reconduit à **1,10 M€ (AE=CP)** en 2023.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

11) le financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,29 M€ (AE=CP)**, soit la reconduction du montant arrêté en LFI 2022.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La dépense a été imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » en lieu et place du titre 5 / catégorie 53 « Subvention pour charges d'investissement ».

En 2023, sont imputées sur cette ligne les opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés :

- **1 M€ en AE = CP** pour engager de nouvelles opérations de rénovation de la partie Sud du site de l'INSEP : rénovation de la piste du stade Gilbert Omnes et installation de vestiaires modulables afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP, dans la perspective des JOP de 2024, à la hauteur des espérances de médailles ;
- **1,67 en CP pour les restes à payer** (rénovation thermique ENVSN et travaux zone Sud INSEP).

2,7 M€ en AE = CP ont été imputés sur les dépenses d'investissement des opérateurs à tort.

ACTION (4,8 %)

03 – Prévention par le sport et protection des sportifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 402 470	21 915 053	28 317 523	0
Crédits de paiement	6 402 470	21 915 053	28 317 523	0

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, en étroite interaction avec l'Agence nationale du sport, consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les activités physiques et sportives (APS). Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport-santé, inscrite dans le plan national de santé publique (PNSP) adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit permettre aussi de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de 4 axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète...).

Au niveau européen, le ministère contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents

Avec ses partenaires, le MSJOP initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Des actions spécifiques sont initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre chargée des sports au printemps 2019. Depuis, les supports de communication ont été retravaillés et une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion d'affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre.

De même, le lancement du « savoir rouler à vélo », mesure du Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018, également axe majeur du plan Vélo et mobilités actives, a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale. L'objectif de ce programme est que tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (<https://www.sports.gouv.fr/>) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication).

Aussi, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques s'engage particulièrement en faveur de la prévention pour les plus jeunes par l'apprentissage de la natation et du vélo dans le cadre des campagnes « J'apprends à nager », « aisance aquatique » et « Savoir rouler à vélo ».

Prévention du dopage

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il a été mis en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcée, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations, présenté à l'automne 2020. Le ministère réaffirme la position des Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication prochaine d'une instruction.

Le ministère renforcera en 2023 les moyens de l'AFLD et du laboratoire d'analyse antidopage dans le cadre des JOP. De même, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage sera en légère hausse en 2023.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et celui des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques mettent en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions académiques et des services départementaux de l'éducation nationale (DASDEN) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les directions départementales veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

La politique du ministère chargé des sports vise à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé autour de 4 piliers :

- Prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- Prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport ;
- Prévenir les violences sexuelles/ Veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées ;
- Responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 402 470	6 402 470
Rémunérations d'activité	3 862 837	3 862 837
Cotisations et contributions sociales	2 522 859	2 522 859
Prestations sociales et allocations diverses	16 774	16 774
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	21 109 884	21 109 884
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	21 009 884	21 009 884
Total	28 317 523	28 317 523

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de l'action 03 s'élèveront en 2023 à **0,6 M€ (AE=CP)**, soit la reconduction du montant inscrit en LFI 2022.

Ils couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquants sportifs (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique etc.), ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **0,2 M€ (AE=CP)** en faveur de l'INSEP, correspondant à la reconduction 2022 des enveloppes consacrées au suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **21,11 M€ (AE=CP)**. Ils couvrent les dispositifs suivants (le premier est un transfert aux collectivités territoriales, les suivants sont des transferts aux autres collectivités) :

- 1) le financement du pôle ressources national (PRN) « sport, santé, bien-être » implanté au CREPS de Vichy (**0,10 M€ en AE=CP**), montant reconduit par rapport à la LFI 2022. La dotation des 3 autres PRN émergeant sur l'action 01 (cf. *supra*) ;
- 2) les actions nationales relevant des stratégies et priorités de politiques publiques pour **0,38 M€ (AE=CP)**, soit la reconduction de la dotation des années précédentes ;
- 3) les actions déconcentrées de promotion des APS et de suivi médical des sportifs pour **1,91 M€ (AE=CP)**.

Ces actions permettent en premier lieu, de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013.

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées en régions, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les sportifs de haut niveau ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

- 4) les actions de prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport pour **2,2 M€ (AE=CP)**, soit le niveau de la dotation en LFI 2022.
- 5) les subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de **12,12 M€ (AE=CP)**.

L'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. Elle a pour missions principales l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements.

La subvention attribuée par l'État passera de 9,44 M€ en 2022 à 10,94 M€ en 2023, soit une mesure nouvelle de 1,5 M€ pour tenir compte d'un accroissement du nombre de contrôles et des besoins en ressources humaines et matérielles dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris.

La contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) sera augmentée de 0,16 M€ en 2023 pour atteindre 1,18 M€, conformément à la décision du Conseil de fondation de l'Agence de 2018 d'augmenter son budget (alimenté par tous les États participants).

6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, arrêté sur la période 2019-2024, à hauteur de **0,20 M€ (AE=CP)** par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes) ;

7) la reconduction de la mesure de **4,2 M€ (AE=CP)** pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) portée par la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, et plus précisément permettre le financement des Maisons sport-santé (MSS) dont l'enveloppe représente 4 M€.

Enfin, il est rappelé que, depuis 2020, les subventions aux fédérations sportives sont attribuées par l'Agence nationale du sport, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à la structuration et au développement des activités médicales (suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs classés « espoirs », encadrement sanitaire des équipes de France, promotion de la santé par la pratique sportive, prévention du dopage). Ces crédits sont issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219 « Sport ».

ACTION (8,2 %)

04 – Promotion des métiers du sport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	23 048 891	25 235 351	48 284 242	0
Crédits de paiement	23 048 891	25 235 351	48 284 242	0

L'action 04 concourt (avec l'action 01) à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les DRAJES. Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
- concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRAJES habilitent l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

SESAME s'appuie sur un cofinancement du programme 219 « Sport » (2,8 M€ en AE et CP) : même montant qu'en LFI 2022) et du programme 163 « Jeunesse et vie associative », avec une répartition stable depuis son lancement (en 2015) d'environ 2/3 sport et 1/3 jeunesse.

École des cadres du sport

L'École des Cadres du sport (EDC) a été créée au sein de la Direction des sports (DS) en 2022. Cette structure à l'interface entre la DS et la DGRH du MENJ, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de missions de l'ensemble des cadres d'État du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en DRAJES (placés ou non auprès d'une fédération), en SDJES, à l'ANS ou en administration centrale.

A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Pour déployer une dynamique à la hauteur de ses ambitions, l'EDC doit s'assurer d'un contact permanent avec les acteurs sur les territoires. Elle se doit ainsi de développer des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est destinée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	23 048 891	23 048 891
Rémunérations d'activité	13 906 212	13 906 212
Cotisations et contributions sociales	9 082 292	9 082 292
Prestations sociales et allocations diverses	60 387	60 387
Dépenses de fonctionnement	22 093 398	22 093 398
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 512 494	2 512 494
Subventions pour charges de service public	19 580 904	19 580 904
Dépenses d'intervention	3 141 953	3 141 953
Transferts aux ménages	175 000	175 000
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 966 953
Total	48 284 242	48 284 242

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de l'action 04 s'élèvent à **2,51 M€ (AE=CP)**.

Ils se décomposent en :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite à hauteur de **1,31 M€ (AE=CP)** ;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur de **0,50 M€ (AE=CP)** à un niveau identique à celui des années précédentes. Ces crédits, mis en œuvre au niveau régional, servent au recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, reconduites au niveau atteint ces dernières années (**0,20 M€ en AE et en CP**). Ces dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : soutien au fonctionnement du Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme ;

4) dépenses de fonctionnement au niveau central et déconcentré au titre des actions de l'école des cadres du sport nouvellement créée (**0,5 M€ en AE = CP**).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **19,58 M€ (AE=CP)**. Cette subvention intègre un transfert entrant, issu du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », de la mission « Enseignement scolaire », au profit de l'École nationale des sports de montagne (ENSM) (1 ETPT), de 89 852 €.

Cette dotation concerne 3 établissements : École nationale des sports de montagne (ENSM), école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

Elle est destinée à participer au financement des dépenses et actions suivantes :

1) les dépenses de personnel des 3 Écoles nationales, à hauteur de **18,36 M€ (AE=CP)**. Cette subvention est en hausse de 0,46 M€, se répartissant ainsi :

- +0,37 M€ en raison de l'impact des mesures de revalorisation indemnitaire de certaines filières et catégories intervenues en 2021/2022, de la prise en charge partielle de la protection sociale complémentaire, du versement de l'aide inflation et du télétravail et des facteurs d'évolution de la masse salariale liés au taux de GVT à 2,5 % et au RIFSEEP ;
- +0,09 M€ lié au transfert entrant évoqué *supra*.

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,56 M€ en AE=CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE=CP**) ;

3) une partie des dépenses de fonctionnement courant des Écoles (**0,28 M€ en AE=CP**) dont 0,03 M€ concernant l'inflation ;

4) une partie du plan de formation continue des agents des Écoles (**0,14 M€ en AE=CP**).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent au total à **3,14 M€ (AE=CP)**, stables par rapport à la LFI pour 2022, et couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (*via* l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national (**0,17 M€ en AE=CP**). Le montant de la dépense prévue est calculé sur la base d'un effectif de 55 stagiaires pour un coût moyen par stagiaire de l'ordre de 3 182 €, frais de gestion inclus.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

2) les études relatives à la conception des certifications pour **0,17 M€ (AE=CP)**, soit au même niveau que ces dernières années.

Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans ces travaux.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

3) le dispositif SESAME : **2,80 M€ (AE=CP)** sont reconduits. Ces crédits doivent permettre d'accompagner 1 000 nouveaux jeunes dans le champ du sport et de l'animation (hors Plan de relance).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives sont attribuées depuis 2020 par l'Agence nationale du sport, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits sont issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219 « Sport ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles nationales des sports (P219)	14 031 819	13 131 819	12 425 820	13 625 820
Subventions pour charges de service public	11 931 819	11 931 819	12 425 820	12 425 820
Dotations en fonds propres	2 100 000	1 200 000	0	1 200 000
MNS - Musée national du sport (P219)	3 112 597	3 112 597	3 188 169	3 188 169
Subventions pour charges de service public	3 112 597	3 112 597	3 188 169	3 188 169
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	175 000	175 000	97 175 000	97 175 000
Transferts	175 000	175 000	97 175 000	97 175 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 230 000	7 230 000	7 230 000	7 230 000
Subventions pour charges de service public	7 230 000	7 230 000	7 230 000	7 230 000
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	26 299 924	24 799 924	27 655 106	28 127 106
Subventions pour charges de service public	23 299 924	23 299 924	23 955 106	23 955 106
Dotations en fonds propres	3 000 000	1 500 000	3 700 000	4 172 000
ANS - Agence nationale du sport (P219)	345 241 092	245 241 092	164 675 694	264 675 694
Subventions pour charges de service public	6 228 548	6 228 548	7 028 548	7 028 548
Transferts	339 012 544	239 012 544	157 647 146	257 647 146
Total	396 090 432	293 690 432	312 349 789	414 021 789
Total des subventions pour charges de service public	51 802 888	51 802 888	53 827 643	53 827 643
Total des dotations en fonds propres	5 100 000	2 700 000	3 700 000	5 372 000
Total des transferts	339 187 544	239 187 544	254 822 146	354 822 146
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le tableau ci-dessus comporte plusieurs erreurs :

* la dotation en fonds propres concernant les écoles nationales du sport est de 672 000 €

* la dotation en fond propres concernant l'INSEP est de 1 M€ en AE et 2 M€ en CP

* la répartition entre SCSP et crédits d'intervention concernant l'ANS est de +0,2 M€ et -0,2 M€

Le périmètre des Écoles nationales recouvre l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Le montant des subventions pour charges de service public (SCSP) en faveur des opérateurs augmente **de 2,2 M€ (AE=CP) par rapport à la LFI 2022, s'établissant à 54,03 M€ (AE=CP)**. Cette augmentation vise non seulement à financer les impacts liés à l'inflation et au coût de l'énergie, mais également à tenir compte de l'augmentation des dépenses de l'ANS résultant de dépenses nouvelle notamment en matière de dépenses de personnels et de reprise de missions du CNOSF. Cette enveloppe tient également compte d'un transfert entrant du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », de la mission interministérielle « Enseignement scolaire », au profit de l'ENSM (+1 ETPT / +89 852 €).

Les dotations en fonds propres, à hauteur de **1 M€ en AE et 1,67 M€ en CP**, sont destinées aux Écoles et à l'INSEP (partie Sud non couverte par le contrat de partenariat public privé – PPP).

Sport

Programme n° 219 | Justification au premier euro

Les transferts, dont les montants augmentent de 125,63 M€ en AE et 225,63 M€ en CP par rapport à la LFI 2022, correspondent essentiellement :

- aux subventions prévues pour l'ANS au titre de ses dépenses d'intervention (157,45 M€ en AE et 257,45 M€ en CP), dont 64,65 M€ en AE et 164,65 M€ en CP pour le développement des pratiques, comprenant les 100 M€ en CP pour le programme équipements sportifs de proximité, et 92,80 M€ (AE=CP) pour la haute performance et le haut niveau ;
- à la mise en œuvre du Pass'Sport dont la gestion est confiée à l'ASP (97,18 M€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ANS - Agence nationale du sport			70					70			
Ecoles nationales des sports			192					193	6	6	
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			277	25	25			282	27	6	
MNS - Musée national du sport			23					23	5		
Total ETPT			562	25	25			568	38	12	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	562
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	5
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	568
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	5

Les emplois sous plafond s'établissent à 568 ETPT pour 2023 (contre 562 ETPT en 2022).

Cette variation de +6 ETPT par rapport à la LFI 2022 est justifiée par un schéma d'emploi positif de 5 ETPT en faveur de l'INSEP et d'un transfert de +1 ETPT en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », de la mission interministérielle « Enseignement scolaire », en faveur de l'ENSM.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

Missions

L'Agence nationale du sport (ANS) a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et sa nouvelle convention constitutive a été adoptée le 8 octobre 2019. Les dispositions de l'article L 112-10 prévoient que l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Le GIP a pour objet de construire un modèle partenarial entre État, mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements et acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, reposant sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- Le collège des représentants de l'État qui détient 30 % des droits de vote ;
- Le collège des représentants du mouvement sportif qui détient 30 % des droits de vote ;
- Le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30 % des droits de vote ;
- Le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10 % des droits de vote.

Sur le volet sport de haut niveau, l'État détient la majorité des voix.

Une convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'État et l'ANS a été adoptée, dont les orientations serviront de cadre de référence aux projets sportifs territoriaux devant être établis par les conférences régionales du sport prévues à l'article L.112-14 du code du sport qui associent des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs du monde sportif et du monde économique.

Perspectives 2023

Les moyens financiers (crédits budgétaires issus du programme 219 et taxes affectées) connaîtront une augmentation de la subvention pour charges de service public (1 M€) et bénéficieront d'une dotation exceptionnelle au titre du plan de relance (10 M€) .

Participation de l'opérateur au plan de relance

En 2022, il a été décidé que l'Agence reçoive une dotation supplémentaire de 50 M€ en AE pour un nouveau financement de travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	345 241	245 241	164 676	264 676
Subvention pour charges de service public	6 229	6 229	7 029	7 029
Transferts	339 013	239 013	157 647	257 647
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	345 241	245 241	164 676	264 676

Pour 2023, le montant des crédits budgétaires de la LFI 2023 sera en CP de **264,7 M€**. Ce montant correspond à une déduction de 6 M€ de crédits 2022 alloués à titre exceptionnel pour les Centres de préparation Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (CPJ) et à une augmentation de 10 M€ de crédits d'intervention au titre du plan de relance et une augmentation de crédits de 14,4 M€ pour compenser la perte estimée de ressources liée à la diminution du rendement de la taxe dite « Buffet ». Le montant des crédits budgétaires comprend également une augmentation de la subvention pour charge de service public de 1 M€ pour prendre en compte l'augmentation des effectifs de l'agence et le transfert de la gestion des aides personnalisées, jusqu'ici prise en charge par le CNOSF.

Dès lors, le tableau ci-dessus fait état d'une mauvaise imputation de SCSP (7 229 k€ en AE et en CP) et des transferts (257 447 k€).

Le montant des taxes affectées perçues par l'ANS, est fixé à 166,1 M€ avant frais d'assiette et de recouvrement (FAR), en diminution des 14,4 M€ pris en charge en 2023 par les crédits budgétaires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	70	70
– sous plafond	70	70
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'ANS demeure fixé à **70 ETPT en 2023**.

OPÉRATEUR

Ecoles nationales des sports

Missions

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur.

L'ENVSN et l'ENSM sont rattachées au programme Sport, alors que l'IFCE est rattaché au programme 149 du ministère chargé de l'agriculture et donc présenté comme opérateur dans le PAP de ce programme.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation. Elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) a été mis en place pour la période 2019-2022. Les négociations ayant trait au futur COP ont actuellement lieu.

Le plafond d'emplois de l'établissement est stable en 2023.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM)

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémamanon (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1^{er} septembre 2009.

L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique. Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne. L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence. L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne. Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémamanon, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ENSM a été signé le 4 février 2020. Il couvre la période 2020-2022. Les objectifs qui lui sont fixés concernent notamment le renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique. L'établissement ayant néanmoins besoin d'un délai

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

supplémentaire pour fixer ses futurs objectifs stratégiques, une prorogation de son COP a été proposée et sera votée lors du prochain CA.

Le plafond d'emplois au titre de l'exercice 2023 augmente de +1 ETPT du fait d'une mesure de transfert.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) (cf. PAP P149)

La subvention pour charges de service public du ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	14 032	13 132	12 426	13 626
Subvention pour charges de service public	11 932	11 932	12 426	12 426
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 100	1 200	0	1 200
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	14 032	13 132	12 426	13 626

Le montant de dotations en fonds propres est de 672 k€ au lieu des 1 200 M€ inscrits.

Les crédits inscrits en dotation en fonds propres sont destinés à faire face aux restes à payer.

Les établissements sont lauréats d'appels à projet avec financements publics (d'État ou non), c'est par exemple le cas de l'ENVSN avec le ministère chargé de la Mer. Ces financements n'étant pas nécessairement de la DFP on peut constater un décalage entre les différents tableaux.

En outre une partie des autorisations budgétaires a été intégrée aux recettes fléchées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	192	199
– sous plafond	192	193
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		6
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi des Écoles nationales s'élève à **193 ETPT** en 2023.

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

Missions

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation.

Ses missions exercées dans le domaine du sport de haut niveau sont les suivantes :

- Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, l'accompagnement et le suivi des sportifs de haut niveau. Il s'agit de mettre en place un accompagnement spécifique autour du projet de vie de l'athlète caractérisé par la conjonction entre la réussite du projet sportif, du projet de formation ou professionnel et l'épanouissement personnel du sportif de haut niveau, la formation et la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques. Il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel. L'INSEP accueille 19 sports résidents, 24 disciplines olympiques et paralympiques, 800 Sportifs de Haut Niveau (SHN) dont 530 accueillis à l'année, 130 mineurs scolarisés de la 3^e à la terminale, 150 entraîneurs nationaux sur un campus de 28 hectares. L'INSEP accueille par ailleurs de nombreux stages d'entraînement des équipes de France et internationales ;
- Fédérer et favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive au profit des équipes de France olympiques et paralympiques. Le Grand INSEP est une organisation en réseau de centres d'entraînement et de formations maillant le territoire français et favorisant la mutualisation des expertises au service des athlètes et de leur encadrement. Le label Grand INSEP accordée aux centres (26 centres labellisés à ce jour) constitue une marque de qualité accordée à ces centres qui répondent aux exigences du sport de haut niveau. L'objectif de l'établissement est de promouvoir l'excellence en garantissant l'environnement de la performance du SHN, « où qu'il vive, où qu'il s'entraîne et où qu'il se prépare pour gagner » ;
- Assurer le rôle d'opérateur principal de l'État en matière de formation et d'accompagnement des cadres de haut niveau. À ce titre, il développe et déploie l'offre de formation et de certification en cohérence avec les projets de performance fédéraux. Par ailleurs, il construit des axes de formation et d'accompagnement sur mesure, développe des actions centrées sur l'expérience et construit des nouveaux outils de capitalisation des savoirs professionnels ;
- Proposer des cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II) ;
- En s'appuyant sur les ressources de ses deux laboratoires, Sport Expertise et Performance (SEP) et l'Institut de la Recherche bio-Médicale et Épidémiologie du Sport (IRMES) qui travaillent en relation étroite avec les pôles et équipes de France, l'INSEP met en œuvre un accompagnement scientifique de la performance répondant aux besoins des SHN, de leur discipline et de leur encadrement (optimisation de la performance, équilibre de vie du sportif, épidémiologie de la performance, prévention de la blessure, santé et optimisation du retour de blessure). L'INSEP est également actif en termes de recherche médicale. L'établissement est à l'origine de la création du Réseau Francophone de Recherche en Médecine du Sport (ReFORM)) composés de 5 centres médicaux situés en France, Suisse, Luxembourg, Belgique, Canada, dont les compétences sont reconnues dans le domaine de la prévention des blessures et la protection de la santé de athlètes. ReFORM a été agréé centre de recherche du CIO en 2018. Fort de ce label, l'INSEP a initié depuis 2019 des programmes de recherche novateurs en matière de prévention des maladies et des blessures ;
- Mener des actions en matière de relations internationales et de coopération visant à promouvoir et à développer l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière de performance sportive mettant en exergue des projets innovants, mais également de faciliter l'accueil des délégations étrangères dans le respect des projets de performance fédéraux

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et court jusqu'en 2024. Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants et, en sa qualité d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	26 300	24 800	27 655	28 127
Subvention pour charges de service public	23 300	23 300	23 955	23 955
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	3 000	1 500	3 700	4 172
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	26 300	24 800	27 655	28 127

La dotation en fonds propres est 1 M€ en AE et 2 M€ en CP.

En LFI 2023, il est prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) de 23,96 M€ en AE=CP, dont 20,13 M€ pour la masse salariale de cet opérateur.

La subvention pour charge de service public de l'INSEP sera augmentée d'environ 0,7 M€ par rapport à 2022.

La dotation en fonds propres sera consacrée, au-delà des restes à payer, à des opérations d'investissement afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP -partie Sud non couverte par le contrat de Partenariat Public Privé (CPPP)-, propriétés de l'État. Ces crédits sont destinés à faire face à la maintenance évolutive des infrastructures sportives du site dans les perspectives des JOP de Paris 2024 et de leur héritage.

L'écart entre les autres financements de l'État entre les autorisations budgétaires et celui des financements de l'État peut s'expliquer par leur intégration aux recettes fléchées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	302	309
– sous plafond	277	282
– hors plafond	25	27
<i>dont contrats aidés</i>	25	6
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'INSEP passera de 277 en 2022 à **282 ETPT en 2022, soit une augmentation de +5 ETPT. Cette augmentation** concerne des emplois visant à la préparation des athlètes dans le cadre des JOP 2024.

OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

Missions

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le Musée national du sport s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de déploiement du mécénat, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international, et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'avenant au projet scientifique et culturel (PSC) ainsi que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024 ont été votés par le conseil d'administration de novembre 2019.

L'ensemble des investissements de rénovation, débutés en 2019, s'inscrivent dans une perspective de rayonnement international en vue de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Le MNS dispose d'un conseil d'administration qui se réunit en moyenne trois fois par an avec la présence des ministères de tutelles (Culture et Sports). Il est assisté d'un comité d'orientation - instance scientifique – qui émet des avis sur les orientations culturelles de l'établissement et sur l'ensemble de ses activités. Il évalue l'accomplissement de ses différentes missions. Sa composition a été mise à jour en 2020.

Perspectives 2023

Outre les activités traditionnelles du musée qui trouvent traduction en partie dans le COP, le MNS va collaborer avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO) dans le cadre du programme « Héritage des JOP 2024 » du Président de la République, comme un lieu artistique, commémoratif, ouvert sur la pratique du sport pour tous.

Sport

Programme n° 219 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	3 113	3 113	3 188	3 188
Subvention pour charges de service public	3 113	3 113	3 188	3 188
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 113	3 113	3 188	3 188

La LFI 2022 prévoyait une subvention pour charges de service public de 3,11 M€, dont 1,42 M€ pour la masse salariale de l'établissement.

Cette SCSP sera portée à 3,19 M€ en 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23	28
– sous plafond	23	23
– hors plafond		5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 163

Jeunesse et vie associative

MINISTRE CONCERNÉ : PAP N'DAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Yves BOERO

Directeur par intérim de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante et revêtent également une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élèvent ainsi à 837,1 M€ pour le financement de politiques en faveur des jeunes et des associations.

Pour l'engagement et l'autonomie des jeunes citoyens

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent aux objectifs suivants : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits, tout en simplifiant les modalités d'accès.

Pour encourager toutes les formes d'engagement au service de l'intérêt général, le programme met en œuvre des politiques d'accompagnement du parcours des jeunes tout au long de la vie et dès leur plus jeune âge.

À ce titre, **le service civique s'inscrit dans un objectif de développement de politiques de jeunesse innovantes** en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

En 2023, le service civique poursuivra son développement avec l'ambition de répondre aux besoins des jeunes et des organismes en améliorant encore l'adéquation entre la qualité des missions et le besoin des jeunes. L'enveloppe allouée à l'Agence du service civique par le programme 163 augmente ainsi de 20 M€ par rapport à la LFI 2022, pour atteindre 518,8 M€. Cet effort traduit la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) de renforcer le dispositif, en l'articulant avec la poursuite du déploiement du service national universel (SNU), mais aussi dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le SNU est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège et s'adresse à tous les jeunes entre 15 et 18 ans.

En 2023, le SNU poursuivra sa montée en charge. Le budget dédié s'élève à 140 M€, soit +30 M€ par rapport à la LFI 2022, afin principalement de financer l'organisation des séjours de cohésion.

Pour accompagner les jeunes vers l'émancipation, **le programme met également en place des dispositifs qui visent à améliorer la visibilité et l'information des politiques qui leur sont destinés.**

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » ambitionne d'accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat, doté de 27 M€, apporte un appui concret aux associations dans l'accompagnement des jeunes.

Parallèlement, l'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur émancipation en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. À cette fin, **le MENJ s'appuie sur le réseau Information Jeunesse**, réparti sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise. Fort de 1 300 points d'accueil, ce réseau constitue un outil important.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes, dont ils tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le MENJ dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique, mais également les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

Pour une dynamique de la vie associative

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. **Trois axes fondamentaux guident l'action en faveur des associations** : mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement, mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations, et mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations.

Une attention particulière est apportée à leurs ressources humaines bénévoles, essentielles à leur fonctionnement, notamment s'agissant des plus petites d'entre-elles.

En ce sens, la **formation des bénévoles** est un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Chaque année, environ 2 000 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 170 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,1 M€ en 2023.

Par ailleurs, le FDVA consacrera également 25 M€ au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales. Le soutien aux plus petites associations, aussi bien pour leurs démarches administratives que pour le financement de projets ou d'emplois locaux, est en effet une priorité de ce dispositif. Celles-ci sont les principales bénéficiaires du FDVA, puisqu'elles représentent plus de 80 % des associations soutenues en 2021.

En outre, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit que depuis l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. En 2023, la prévision d'augmentation des moyens du Fonds de développement de la vie associative grâce à ce dispositif est estimée à 17,5 M€.

De même, la **mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC)** constitue un levier majeur pour renforcer la formation des bénévoles. Ce dispositif vise à reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles associatifs à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Créé en 2016, le CEC est désormais pleinement opérationnel.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. Dans cet objectif, le **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)** permet, au bénéfice des associations « jeunesse et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. Les moyens consacrés à ces dispositifs en 2023 s'élèvent à 51,8 M€. Le financement des postes créés par le Plan de relance est intégré au programme 163.

Enfin, **l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux** relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. En prévision 2023, le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 3,37 Mds€ (chiffage définitif 2020 au Rapport annuel de performance (RAP) 2021).

Pour conforter les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des institutions de formation classique, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

423 associations et fédérations bénéficient d'un agrément national (JEP) délivré par le ministre. Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les subventions publiques participent à la sécurisation économique de ces associations. En 2023, le MENJ apportera un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

INDICATEUR 1.2 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

INDICATEUR 1.3 : Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs et indicateurs du programme sont sans changement par rapport à 2022.

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

Le Service Civique contribue à faciliter l'insertion sociale des jeunes et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

Il repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Il doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de Service Civique doit pouvoir obtenir satisfaction. De plus, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le Service Civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme en étant éloignés.

L'agence Érasmus + Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

Le Service National Universel est un projet de société pour la jeunesse. Dans ce cadre, les jeunes engagés doivent accomplir, à l'issue d'un séjour de cohésion d'une durée de deux semaines en internat (phase I du SNU), une mission d'intérêt général (phase II du SNU) visant à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

INDICATEUR mission

1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	15,6	16,5	18	19	19	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,4	12	8,5	9	9	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,3	12,7	14	15	15	15

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1.1.1**

Source des données : les données sont issues de la base de données « ÉliSa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « ÉliSa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire/nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « ÉliSa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issues des QPV / nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les trois sous indicateurs, les cibles prévisionnelles pour 2023, 2024 et 2025 prennent pour référence les données constatées en 2019 et 2021, en cohérence avec le Contrat d'objectifs de performance (COP) de l'Agence du service civique signé en mars 2022, en particulier pour les sous indicateur 1.1.1 et 1.1.3.

Pour le sous indicateur 1.1.2, la cible pour 2023 est fixée à 9 %. L'écart entre cette cible et l'exécuté 2021 peut s'expliquer par la prise en compte sur la période limitée du 1^{er} février au 31 décembre 2021 de l'ensemble des boursiers en mission de service civique.

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	27,6	22,3	29,50	30	30	30

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France jeunesse & sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Érasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) de définir une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

INDICATEUR

1.3 – Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%	Sans objet	21,9	30	25	30	35

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. Elle constitue une étape déterminante du Service national Universel pour renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes. Sa préparation commence dès le séjour de cohésion, dont elle prolonge les apports pédagogiques et les dynamiques collectives.

Chaque mission correspond à un engagement minimum de 12 jours consécutifs ou 84 heures réparties au cours des 12 mois suivant le séjour de cohésion. Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes : citoyenneté, culture, défense et mémoire, éducation, environnement et développement durable, santé, sécurité, solidarité, sport.

Les structures d'accueil sont largement identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique.

L'indicateur 1.3 vise à déterminer la part de jeunes ayant réalisé dans un délai relativement court (6 mois au plus) leur mission d'intérêt général afin de répondre à l'objectif d'engagement assigné au SNU.

Pour 2023, la cible définie implique que 25 % des jeunes ayant accompli leur séjour de cohésion en 2022 auront réalisé leur mission d'intérêt général début 2023, la partie la plus importante de la cohorte ayant fait le séjour de cohésion pendant l'été.

OBJECTIF

2 – Soutenir le développement de la vie associative

L'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles. Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié.

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires pour leur permettre de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif (notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat). Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié.

Un nouveau volet du FDVA a été mis en place, en 2018, pour permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Du fait de l'objectif de soutien au tissu associatif local, le même indicateur de ciblage des subventions vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié.

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	25	24	26,5	28	28	29
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	54	49	54	55	55	55
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	81	79	82,5	85	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;
dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1, dans un contexte de hausse du nombre de postes FONJEP, la cible 2023 est fixée à 28 %, niveau en légère hausse par rapport à la cible 2022.

Concernant le sous-indicateur 2.1.2, la réaffirmation de la nécessité d'un soutien aux plus petites associations conduit à augmenter la cible 2023 à 55 %. Les associations font de plus en plus de demandes mutualisées afin de réduire le coût de préparation des formations.

Les premiers constats montrent que le Fonds parvient à atteindre les petites associations puisque 81 % des associations soutenues en 2020 étaient de petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum.

Enfin, s'agissant du sous-indicateur 2.1.3, compte tenu du niveau très élevé de ces résultats, la cible 2023 est fixée à 85 %.

OBJECTIF**3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)**

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1 mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement, c'est-à-dire les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

INDICATEUR**3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	11,4	8,4	12	13	13	13

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Nombre total d'hébergement : extraction dans SIAM effectuée au mois de mars par la DSI, puis envoyée à la DJEPVA qui se charge de la vérification.
Nombre de contrôles : bilans des PRIICE adressés au SGMAS.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Objectifs et indicateurs de performance

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est prévu de revenir à la cible 2023 qui avait été définie pré crise sanitaire.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		0	757 804	58 228 778	58 986 582	17 500 000
		0	1 557 804	51 128 009	52 685 813	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0	1 795 750	102 444 965	104 240 715	0
		0	1 795 750	123 745 734	125 541 484	0
04 – Développement du service civique		0	498 796 356	0	498 796 356	0
		0	518 796 356	0	518 796 356	0
06 – Service National Universel		27 220 507	82 826 681	0	110 047 188	0
		35 952 981	104 094 207	0	140 047 188	0
Totaux		27 220 507	584 176 591	160 673 743	772 070 841	17 500 000
		35 952 981	626 244 117	174 873 743	837 070 841	17 500 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		0	757 804	58 228 778	58 986 582	17 500 000
		0	1 557 804	51 128 009	52 685 813	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0	1 795 750	102 444 965	104 240 715	0
		0	1 795 750	123 745 734	125 541 484	0
04 – Développement du service civique		0	498 796 356	0	498 796 356	0
		0	518 796 356	0	518 796 356	0
06 – Service National Universel		27 220 507	82 826 681	0	110 047 188	0
		35 952 981	104 094 207	0	140 047 188	0
Totaux		27 220 507	584 176 591	160 673 743	772 070 841	17 500 000
		35 952 981	626 244 117	174 873 743	837 070 841	17 500 000

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	27 220 507 35 952 981 44 984 000 56 230 000		27 220 507 35 952 981 44 984 000 56 230 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	584 176 591 626 244 117 662 391 510 694 951 910		584 176 591 626 244 117 662 391 510 694 951 910	
6 - Dépenses d'intervention	160 673 743 174 873 743 170 081 002 164 548 601	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000	160 673 743 174 873 743 170 081 002 164 548 601	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000
Totaux	772 070 841 837 070 841 877 456 512 915 730 511	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000	772 070 841 837 070 841 877 456 512 915 730 511	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	27 220 507 35 952 981		27 220 507 35 952 981	
21 – Rémunérations d'activité	27 220 507 35 952 981		27 220 507 35 952 981	
3 – Dépenses de fonctionnement	584 176 591 626 244 117		584 176 591 626 244 117	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 380 235 107 447 761		85 380 235 107 447 761	
32 – Subventions pour charges de service public	498 796 356 518 796 356		498 796 356 518 796 356	
6 – Dépenses d'intervention	160 673 743 174 873 743	17 500 000 17 500 000	160 673 743 174 873 743	17 500 000 17 500 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	566 798 835 282		566 798 835 282	
64 – Transferts aux autres collectivités	160 106 945 174 038 461	17 500 000 17 500 000	160 106 945 174 038 461	17 500 000 17 500 000
Totaux	772 070 841 837 070 841	17 500 000 17 500 000	772 070 841 837 070 841	17 500 000 17 500 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5166156 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 620	1 745	1 745
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	175	175
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : 29160 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	119	133	133
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 4394 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	118	118	118
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	80	80	80

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 5277 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	37	39	41
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 89363 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 072	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Total		3 223	3 364	3 366

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative	0	52 685 813	52 685 813	0	52 685 813	52 685 813
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	125 541 484	125 541 484	0	125 541 484	125 541 484
04 – Développement du service civique	0	518 796 356	518 796 356	0	518 796 356	518 796 356
06 – Service National Universel	35 952 981	104 094 207	140 047 188	35 952 981	104 094 207	140 047 188
Total	35 952 981	801 117 860	837 070 841	35 952 981	801 117 860	837 070 841

Les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant de 65 M€ (+8,4 %) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation résulte de l'évolution de plusieurs dispositifs.

Le Service civique bénéficie d'une enveloppe complémentaire de 20 M€ en 2023 afin de mettre en œuvre une nouvelle montée en charge et de permettre ainsi d'accueillir jusqu'à 150 000 jeunes et d'intégrer la revalorisation du point d'indice fonction publique dans l'indemnisation des volontaires à partir de juillet 2022. Avec l'ambition de répondre aux besoins des jeunes et des organismes en améliorant l'adéquation entre la qualité des missions et le besoin des jeunes, le budget inscrit sur le programme 163 s'élève ainsi à 518,80 M€.

Le Service national universel (SNU) bénéficie d'une enveloppe supplémentaire de 30 M€ par rapport à la LFI 2022 afin de permettre l'accueil de 64 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent ainsi à 140 M€, dont 35,95 M€ relèvent du titre 2, afin de financer la rémunération de l'encadrement des centres.

L'année 2022 a permis de poursuivre le déploiement du SNU avec l'organisation de 3 sessions ayant permis de couvrir chaque département métropolitain et ultramarin.

En 2023, les crédits inscrits doivent permettre d'accueillir des jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

En 2023, la subvention versée par le programme au Fonds de coopération jeunesse et éducation populaire (FONJEP), hors vie associative locale, est en hausse de 14,40 M€ par rapport à 2022, afin de poursuivre le financement des postes créés par le dispositif « Fonjep Jeunes » dans le cadre du Plan de relance. Un soutien renforcé a été apporté aux associations intervenant dans les champs de la jeunesse et de l'éducation populaire avec le subventionnement de 2 000 « postes FONJEP » supplémentaires.

Le Compte d'engagement citoyen (CEC) est poursuivi. Il vise à reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles associatifs à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Les crédits seront consacrés à la couverture des droits à formation acquis par les bénéficiaires bénévoles, reconnaissant et valorisant ainsi leur engagement.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

L'aide financière apportée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) aux centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) est stabilisé sur le montant 2022.

Enfin, les services numériques poursuivent le double objectif de simplification des démarches administratives et d'amélioration de la connaissance de la vie associative. Une enveloppe complémentaire de 0,80 M€ permettra le développement des systèmes d'information de la vie associative, notamment « Compte asso » et « Data asso ».

S'agissant des autres dépenses, le montant alloué à chaque action en LFI 2022 est stabilisé.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	360,00	0,00	0,00	+394,00	0,00	0,00	0,00	754,00
Total	360,00	0,00	0,00	+394,00	0,00	0,00	0,00	754,00

Le plafond d'emplois du programme 163 augmente en 2023, à hauteur de 754 ETPT, exclusivement destinés à l'encadrement des jeunes lors du séjour de cohésion du SNU.

Les corrections techniques traduisent l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2023 sur 2023, compte tenu des modalités particulières d'emploi des Encadrants. En effet, les Encadrants sont recrutés pour une durée moyenne de 30 jours (temps du séjour, temps de formation, temps de préparation et temps d'évaluation).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	9 608,00	0,00	7,00	9 608,00	0,00	7,00	0,00
Total	9 608,00	0,00		9 608,00	0,00		0,00

Il est prévu de recruter 9 608 encadrants du SNU en 2023.

L'encadrement des jeunes en SNU se compose des chefs de centre de séjour et de leurs adjoints (2 par centre), de cadres spécialisés (infirmières par exemple), de cadres et des tuteurs des jeunes (un tuteur pour 12 jeunes).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	360,00	754,00	0,00	0,00	394,00	0,00	0,00	0,00
Total	360,00	754,00	0,00	0,00	394,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	0,00	754,00
Total	0,00	754,00

Les emplois inscrits sur le programme 163 sont tous destinés à l'encadrement des jeunes lors du séjour de cohésion du SNU. Les recrutements sont effectués par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Développement de la vie associative	0,00
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0,00
04 – Développement du service civique	0,00
06 – Service National Universel	754,00
Total	754,00

La totalité des emplois autorisés sur le P163 est destinée à la mise en œuvre du SNU (Action 6).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	27 220 507	35 952 981
Cotisations et contributions sociales		
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	27 220 507	35 952 981
Total en titre 2 hors CAS Pensions	27 220 507	35 952 981
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	27,22
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	27,22
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2022	0,00
Schéma d'emplois 2023	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	8,73
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	8,73
Total	35,95

Les crédits nécessaires à la rémunération des encadrants des jeunes accomplissant leur séjour de cohésion progressent pour permettre la montée en charge du SNU.

Les agents contractuels recrutés par les rectorats sont rémunérés sur une base forfaitaire selon le poste occupé (directeur de centre, adjoint, cadre ou tuteur). Des fonctionnaires déchargés de leurs attributions pour la durée du séjour peuvent également occuper des postes d'encadrants.

L'augmentation de la masse salariale provient essentiellement de la progression du volume d'encadrants et est calculée sur la base d'un taux d'encadrement et un niveau de rémunération stables par rapport à 2022.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	4 517	4 517	4 517	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
17 347 319	0	800 120 039	817 465 479	18 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
18 000 000	9 000 000 0	9 000 000	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
801 117 860 17 500 000	792 117 860 17 500 000	9 000 000	0	0
Totaux	818 617 860	18 000 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
98,90 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %

L'exécution du programme 163 est réalisée en AE=CP. Néanmoins, des restes à payer structurels sont constatés chaque année.

Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2022 s'expliquent, pour l'essentiel, par des sommes qui resteront à couvrir au titre des conventions de mentorat, dont la complète exécution pourrait être, pour certaines d'entre elles, décalée au premier trimestre 2022 pour un montant estimé à 9 M€ et l'achat des tenues pour le SNU à commander en N-1 à hauteur environ de 9 M€.

Justification par action

ACTION (6,3 %)

01 – Développement de la vie associative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	52 685 813	52 685 813	17 500 000
Crédits de paiement	0	52 685 813	52 685 813	17 500 000

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,5 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles, mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2019).

La priorité ministérielle est d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'article 272 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées sur les fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* ».

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 557 804	1 557 804
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 557 804	1 557 804
Dépenses d'intervention	51 128 009	51 128 009
Transferts aux autres collectivités	51 128 009	51 128 009
Total	52 685 813	52 685 813

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits (52 685 813 € en AE=CP) financent six dispositifs visant à promouvoir et à développer la vie associative. Les crédits d'intervention alloués à la vie associative sont en baisse de 6,3 M€ par rapport à la LFI 2022 notamment du fait de l'évolution du CEC (cf. infra) ainsi que du redéploiement de crédits pour le développement de la vie associative locale (postes FONJEP « CRIB »).

Fonctionnement et Numérique de la vie associative : 1 557 804 € (AE=CP)

Fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA)

Les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement (titre 3) permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

Développement des systèmes d'information de la vie associative (SIVA)

Les services numériques poursuivent le double objectif de simplification des démarches administratives et d'amélioration de la connaissance de la vie associative. Plusieurs outils sont développés en ce sens par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le « Compte asso » lancé en 2018 permet ainsi de réunir les principales démarches administratives des associations. Celui-ci s'est enrichi du « compte bénévole » qui permet à un bénévole de déclarer sous conditions ses activités bénévoles dans son association. Les représentants légaux des associations sont alors invités à valider ces déclarations dans leur « Compte asso », ce qui permet l'ouverture des droits de formations dans le cadre du Compte d'engagement citoyen (CEC).

L'offre de service « le compte asso/Osiris » vise, par la dématérialisation des dispositifs d'aides en faveur des associations, à rendre l'administration plus efficace pour la gestion des demandes de subvention.

S'appuyant sur les mêmes ressources que le « Compte asso » (données, API, bus de service), « Data asso » vise à valoriser les associations et notamment leurs activités en offrant des services pour le grand public, les associations, mais aussi les organismes publics, afin qu'ils puissent eux-mêmes valoriser les associations de leur territoire. Parmi les services développés ou en cours de développement, on peut citer « la carte » qui permet de prendre connaissance des associations sur les territoires.

Un nouvel outil numérique « Data-Subvention » est mis en place depuis 2021 afin d'avoir, au sein de l'État, une vision transversale et consolidée des subventions en cours d'instruction ou déjà attribuées à des associations et de partager les données administratives, déjà disponibles sur ces associations. Une start-up d'État a pour mission de construire ce service numérique interministériel.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 075 852 € (AE=CP)

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. Il est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales. Avec plus de 12 000 subventions par an, il permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations

Le FDVA s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs, à l'exception du champ sportif pour l'axe « formation » (ANS).

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 075 852 € (AE=CP)**

Le fonds participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager l'engagement, la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (bénévoles ou responsables d'activité). Les actions de formation soutenues peuvent être tournées vers l'objet au cœur du projet associatif ou liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique...). Les subventions sont accordées au niveau national ou au niveau régional.

En moyenne, le FDVA Formations permet le financement annuel de près de 2 000 associations pour 170 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

- **Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)**

Le FDVA s'est vu confier, par la loi de finances pour 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

Par ailleurs, en 2023, les prévisions de recettes issues de l'application de l'article 272 de la loi de finances pour 2020 sont maintenues à un niveau identique à celui initialement prévu pour 2022, soit 17 500 000 €.

Le FDVA sera ainsi doté en 2023 d'un total de 50 575 852 € :

- FDVA « Bénévoles » soit 8 075 852 € ;
- FDVA « Fonctionnement et innovations » soit 25 000 000 € ;
- le fonds de concours « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » soit 17 500 000 €.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 5 971 778 € (AE=CP)

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et, enfin, par la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs monétisé les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 328 585 € (AE=CP)

L'éducation populaire vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent la quasi-totalité de l'enveloppe allouée.

L'Animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 4 092 724 € (AE=CP)

- *Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 175 355 € (AE=CP)*

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes :

- primo-information et orientation des bénévoles ;
- conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ;
- formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ;
- soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.).

Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB. L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP.

- *L'animation de la vie associative locale : 2 917 369 € (AE=CP)*

En 2022 on constate une moyenne nationale d'un CRIB pour près de 6 500 associations.

Aussi, afin d'améliorer la réponse aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, une nouvelle politique d'accompagnement des associations, visant en particulier à renforcer la proximité du dispositif, est actuellement préfigurée dans trois régions qui ont bénéficié en 2021 d'une dotation de 1,5 M€ sous forme de postes FONJEP.

En 2023, cette politique bénéficiera d'une enveloppe complémentaire de 1,32 M€, pour un budget global de 2,92 M€. Cet abondement permettra de doubler le nombre de régions concernées.

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 659 070 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le *Mouvement associatif*, *France Bénévolat* ou encore le *Réseau national des Maisons des associations* sont ainsi subventionnées.

ACTION (15,0 %)**02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	125 541 484	125 541 484	0
Crédits de paiement	0	125 541 484	125 541 484	0

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163, pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Pour encourager les échanges interculturels et la mobilité des jeunes, le MENJ s'appuie aussi bien sur l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport intégrée à l'Agence du service civique que sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 795 750	1 795 750
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 795 750	1 795 750
Dépenses d'intervention	123 745 734	123 745 734
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	835 282
Transferts aux autres collectivités	122 910 452	122 910 452
Total	125 541 484	125 541 484

Ces crédits (125 541 484 € en AE=CP) financent plusieurs dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire et sont en hausse de 21,3 M€ par rapport à la LFI 2022, essentiellement sous l'effet du financement du dispositif « FONJEP Jeunes » (+14,4 M€).

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 61 728 955 € (AE=CP)

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

- **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 51 785 127 €**

Le FONJEP est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribué pour une durée de trois ans.

En 2023, la subvention versée au FONJEP (hors vie associative locale) est en hausse de 14,4 M€ par rapport à 2022. Un soutien renforcé a été apporté aux associations intervenant dans les champs de la jeunesse et de l'éducation populaire avec le subventionnement de 2 000 « postes FONJEP » supplémentaires sur 2021 et 2022, financés à hauteur de 21,64 M€ sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ». L'enveloppe de 14,4 M€ pour 2023, ouverte sur le programme 163, permettra de financer la 3^e année des postes Relance créés en 2021 et la 2^d année des postes Relance créés en 2022.

Les subventions JEP sont attribuées aux associations bénéficiaires de l'agrément « Jeunesse et éducation populaire ». Il a été procédé depuis plusieurs années à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants.

Les postes FONJEP « Cohésion sociale » (subventions attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs pour 666 postes) sont financés à hauteur de 4,6 M€.

- **Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9 943 828 €**

Les associations et fédérations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) interviennent dans un champ très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, prévention des conduites à risque...) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat.

Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Le Mentorat : 27 000 000 (AE=CP)

Annoncé par le président de la République le 1^{er} mars 2021 le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en contact des jeunes de moins de 30 ans en quête de sens, avec des personnes expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Elles interagissent avec eux régulièrement pour leur

donner des conseils, partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel.

En 2023, le budget est stabilisé par rapport à 2022.

Les échanges internationaux des jeunes : 18 728 820 € (AE=CP)

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires, mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Érasmus + qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences :

- l'Agence Érasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;
- l'Agence Érasmus+ Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles. L'Agence du service civique est également Agence Érasmus+ Jeunesse & Sport (cf. infra action 4).

Le programme Érasmus+ Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le corps européen de solidarité (CES), qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse doit, en qualité d'autorité nationale des programmes Érasmus+ Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, faire auditer (et donc financer ces audits) annuellement ces deux programmes par un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Le coût de ces accompagnements, financés par des crédits de fonctionnement de titre 3, est stabilisé à 252 740 € en 2023.

Le ministère subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de 31 200 €.

L'action en faveur de la francophonie est menée dans le cadre institutionnel de l'Organisation internationale de la francophonie. L'instrument principal de la coopération en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFESJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de déterminer des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2023, le ministère contribuera à hauteur de 226 820 € au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis plus de 50 ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de

jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration.

La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 16 053 200 €.

En 2021, suite au traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans.

Le Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays.

La contribution française de 2,5 M€ est reconduite au PLF 2023.

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), acteur majeur de la coopération franco-québécoise depuis 50 ans, contribue au renforcement des liens entre les jeunes des deux pays. Il est composé d'une section française et d'une section québécoise, indépendantes l'une de l'autre. L'OFQJ promeut, développe et accompagne la mobilité des jeunes. Les programmes de l'Office proposent des stages individuels ou des missions collectives permettant une formation qualifiante, l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, avec pour objectif de favoriser l'accès à un emploi ou la création d'entreprise.

Chaque année, près de 4 000 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans bénéficient des programmes, parmi les 25 000 qui sont informés et orientés par l'Office.

En 2023, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de 2 164 860 €.

L'information des jeunes : 6 786 792 € (AE=CP)

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Le MENJ s'appuie sur deux acteurs nationaux pour mener sa politique : Infos Jeunes France (IJF) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

Au niveau national, le CIDJ est le centre ressources qui élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau.

En 2023, le ministère accordera une subvention de 2 858 869 € au CIDJ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Île-de-France.

Au-delà des deux acteurs nationaux, le réseau Information Jeunesse (IJ) est constitué de structures régionales et infra-régionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin.

Au niveau régional se trouvent les CRIJ (un par région depuis le 1^{er} janvier 2018) cofinancés par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

Pour 2023, l'aide financière que le MENJ apporte aux CRIJ est stabilisé sur le montant 2022 à 3 927 923 € afin de poursuivre l'expérimentation actuellement menée dans deux régions (Pays de la Loire et Hauts de France).

Les loisirs éducatifs des jeunes et métiers de l'animation : 10 078 244 € (AE=CP)

En 2023, **une enveloppe complémentaire de +6,8 M€** permettra de financer les mesures relatives aux « assises de l'animation » et notamment le plan mercredi (4 M€).

Concernant les loisirs éducatifs, le MENJ a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale.

Le ministère a entrepris d'appuyer le secteur des colonies de vacances. À ce titre, il mène, en lien avec les acteurs du domaine une action de communication et finance des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des actions d'accessibilité au plus grand nombre de ces vacances collectives. Ces actions doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin d'assurer la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux fédérations nationales d'éducation populaire qui accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre du « Plan mercredi » qui vise à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par la conception d'outils pédagogiques innovants et ouverts à tous et par un accompagnement de structures, notamment du milieu rural.

Concernant les métiers de l'animation, le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel.

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. En 2023, le ministère financera à hauteur de 332 060 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le MENJ souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation *Via* le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (cf. supra P219) pour un montant de 941 259 € en 2023.

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 218 673 € (AE=CP)*Études et observations – INJEP : 956 255 €*

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend depuis lors le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

Soutien logistique aux activités de jeunesse : 254 695 €

Ces crédits (fonctionnement) seront consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

ACTION (62,0 %)

04 – Développement du service civique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	518 796 356	518 796 356	0
Crédits de paiement	0	518 796 356	518 796 356	0

Les crédits inscrits sur cette action sont en augmentation par rapport à la LFI 2022.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et/ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, ou environnemental. Elles ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui s'établit en moyenne à 9 % des jeunes) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Le coût moyen mensuel d'indemnisation pour l'État d'un jeune en mission de service civique s'élève ainsi à 814,39 €. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Pour l'année 2023, une nouvelle montée en charge est prévue.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	518 796 356	518 796 356
Subventions pour charges de service public	518 796 356	518 796 356
Total	518 796 356	518 796 356

Une subvention pour charge de service public de 518,8 M€ est allouée à l'Agence du service civique en 2023. Cette subvention est en hausse par rapport à la LFI 2022 avec une enveloppe complémentaire de 20 M€.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

ACTION (16,7 %)

06 – Service National Universel

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	35 952 981	104 094 207	140 047 188	0
Crédits de paiement	35 952 981	104 094 207	140 047 188	0

Les crédits inscrits sur cette action sont en augmentation par rapport à la LFI 2022.

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3^e, aux jeunes âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines ainsi qu'une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2022 a constitué une étape majeure dans la montée en charge du SNU avec le déploiement de 219 centres (122 en 2021 et 13 en 2019). Les centres se sont répartis sur l'ensemble du territoire de métropole ainsi que sur les territoires ultramarins (Martinique, Mayotte, Guadeloupe, La Réunion, la Guyane et la Polynésie).

En 2023, l'enveloppe allouée au titre du SNU doit permettre de poursuivre le déploiement du dispositif avec la mobilisation d'une cohorte de 64 000 jeunes.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

Enfin, ils permettent d'assurer le financement d'actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'informations nécessaires à la gestion des inscriptions, des séjours et des missions d'intérêt général.

Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Start-up d'État « Engagement civique ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	35 952 981	35 952 981
Rémunérations d'activité	35 952 981	35 952 981
Dépenses de fonctionnement	104 094 207	104 094 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	104 094 207	104 094 207
Total	140 047 188	140 047 188

Le budget pour la mise en œuvre du SNU s'établit à 140 M€. Il progresse de 30 M€ (dont +21,3 M€ de crédits HT2 et +8,7 M€ de crédits de T2) sous l'effet de la montée en charge du dispositif.

Ce budget permet :

La rémunération des personnels : 35,9 M€ (cf JPE T2)

L'organisation des séjours : 99,1 M€ :

- Hébergement et restauration des jeunes et de leurs encadrants installés dans des internats, des centres de vacances, etc. (39,5 %) ;
- Financement des modules de contenus pédagogiques. Les jeunes appelés volontaires participent à des modules s'articulant autour de sept thématiques : Découverte de l'engagement ; Défense, Sécurité et résilience nationale ; Culture et patrimoine ; Activités physiques et sportives et de cohésion ; Autonomie, connaissances des services publics et accès aux droits ; Citoyenneté et institutions nationales et européennes ; Développement durable et transition écologique et solidaire (19 %) ;
- Logistique des centres : achats, blanchisserie, location de véhicules, etc. (12 %) ;
- Équipement en tenues des jeunes et de leurs encadrants (9,5 %) ;
- Formation des encadrants (9 %) ;
- Transports du domicile vers les centres de séjour dans l'hypothèse de déplacements majoritairement intra régionaux (7 %) ;
- Frais de gestion de l'Agence de service et de paiement qui assure la rémunération des personnels (2 %) ;
- Sécurité routière et code de la route (achat de licences e-learning) (2 %).

Les dépenses « support » : 5 M€

Il s'agit notamment des dépenses de système d'information (site internet, inscription, gestion des missions d'Intérêt général (MIG)) réalisées par la Start-up d'État « engagement civique », de communication et d'évaluation.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASC - Agence du service civique (P163)	498 796 356	498 796 356	518 796 356	518 796 356
Subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356	518 796 356	518 796 356
Total	498 796 356	498 796 356	518 796 356	518 796 356
Total des subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356	518 796 356	518 796 356
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Une subvention pour charges de service public de 518,8 M€ est destinée à l'Agence du service civique (ASC) en 2023. Cette subvention est en hausse de +20 M€ par rapport à la LFI 2022.

La subvention pour charges de service public couvre l'indemnisation des jeunes en service civique ainsi que les frais de fonctionnement de l'Agence du service civique et, pour la part incombant à l'État français, de l'Agence Erasmus + Jeunesse et sports intégrée au sein de l'Agence du service civique.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ASC - Agence du service civique			69	46	5		69	48	4	
Total ETPT			69	46	5		69	48	4	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	69
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	69
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

En 2023, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC est stabilisé pour l'année 2023.

Au total, l'ASC dispose donc en 2023 de 117 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 48 ETPT hors plafond.

Ces 48 ETPT hors plafond ainsi que 8 ETPT sous plafond (contribution de l'État français) sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Érasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence. Les emplois hors plafond sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

L'augmentation de +2 ETPT hors plafond provient d'une nouvelle répartition de crédits européens entre le fonctionnement et le personnel qui a permis la création d'un poste au pôle contrôle et procédure, ainsi que la pérennisation d'un second poste dans ce même pôle.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

Missions

Le Service Civique offre à chaque jeune âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), l'opportunité de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, dans le cadre de missions d'intérêt général auprès notamment d'organismes sans but lucratif et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Il constitue l'un des dispositifs permettant de susciter l'engagement de la jeunesse au service de l'intérêt général et permet le renforcement de la cohésion et de la mixité sociales en faveur d'un projet de société porteur des valeurs républicaines et de la mobilité.

Les missions du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+ via l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation et l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport. Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre le corps européen de solidarité. Ce nouveau programme vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ). Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Elle est structurée autour :

- d'un Conseil d'Administration, composé des membres ayant contribué à la constitution de l'Agence (le ministère chargé de la jeunesse et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat) ;
- d'un Comité Stratégique regroupant notamment des représentants des organismes d'accueil, des jeunes volontaires, des parlementaires. Le Comité Stratégique propose des orientations soumises au Conseil d'Administration et débat de toutes questions relatives au développement du Service Civique ;
- d'un Comité national Erasmus+ qui réunit l'ensemble des parties prenantes au programme Erasmus+ jeunesse et sport, à qui sont présentés l'état d'avancement du programme et les problématiques rencontrées et d'un Comité permanent Erasmus+ qui réunit les deux agences nationales Erasmus+ (éducation formelle et non-

formelle) et leurs tutelles respectives. Sa mission consiste à suivre les travaux communs menés, de partager les enjeux, difficultés et solutions mises en œuvre par chacun.

Enfin, l'Agence du service civique s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux pour porter son action au plus près du terrain. Les équipes en charge de cette coordination sont constituées de référents de l'Agence en Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et dans les Services départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) rattachés aux Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). Ces référents sont les acteurs clé de la mise en œuvre et du développement du Service Civique, à la fois proche des volontaires et des structures d'accueil dont ils sont les interlocuteurs de proximité pour répondre à leurs questions et faciliter leurs démarches.

Perspectives 2023

Pour l'année 2023, l'ambitieuse montée en charge est confirmée et devra s'effectuer dans le respect des principes fondateurs du service civique que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	498 796	498 796	518 796	518 796
Subvention pour charges de service public	498 796	498 796	518 796	518 796
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	498 796	498 796	518 796	518 796

95 % des crédits alloués à l'Agence du service civique sont destinés aux indemnités versées aux volontaires et à leurs structures d'accueil. Le solde est destiné au fonctionnement du service civique et notamment aux actions de communication, de système d'information, d'animation territoriale et de contrôle ainsi qu'à la rémunération de ses agents et d'autre part au fonctionnement de l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sports (participation de l'État français).

Pour 2022, l'écart entre la LFI et la SCSP renseignée dans le compte de résultat et les autorisations budgétaires s'explique par les crédits Plan de relance (201 M€) et par la réserve de précaution (19,8 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	115	117
– sous plafond	69	69
– hors plafond	46	48
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 350
Jeux olympiques et paralympiques 2024

MINISTRE CONCERNÉE : AMÉLIE OUDEA-CASTERA, MINISTRE DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Après l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris lors de la session du Comité international olympique (CIO) à Lima, le 13 septembre 2017, l'année 2018 avait été marquée par la création effective du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ainsi que par l'esquisse des grands axes de leur action.

La fin de cette année sera marquée par une nouvelle révision des maquettes budgétaires du COJO et de la SOLIDEO, pour tenir compte des effets de l'inflation.

L'année 2023 sera celle de la livraison de la majorité des ouvrages olympiques par la SOLIDEO.

Elle verra également la mise en place du programme de billetterie populaire (porté par le programme 219 « Sport »), qui permettra d'allouer plus de 400 000 places à des publics prioritaires : scolaires et jeunesse, bénévoles du mouvement sportif, personnes en situation de handicap et leurs aidants, agents de l'État impliqués dans l'organisation des JOP).

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO)

Le COJO, association reconnue par la loi de 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires.

L'année 2023 verra la poursuite du déploiement des programmes d'engagement existants (Terre de Jeux, club Paris 2024).

En matière de concept des opérations et de célébration, le projet de cérémonies d'ouverture des JO et des jeux Paralympiques ouvertes sur la ville a été validée.

A l'été 2022, ont été définitivement stabilisées la cartographie des sites, le calendrier des compétitions et la stratégie de tests sur les équipements. La contractualisation sur les équipements et la planification du relais de la flamme se poursuivent.

Depuis le début de l'année 2022, le déploiement opérationnel de la stratégie de durabilité se poursuit (restauration durable, économie circulaire, lancement de la procédure de certification « ISO 20121 » du comité d'organisation) et les actions de lutte contre la sédentarité se poursuivent (écoles actives, notamment à travers la généralisation des 30 minutes d'activité physique à l'école depuis la rentrée scolaire 2022, villes actives, entreprises actives).

Le budget du COJO doit être à plus de 97 % assuré par des financements privés constitués principalement :

- des versements du Comité International Olympique (CIO) : droits télévisuels et partenaires du CIO ;
- des recettes de billetterie et d'hospitalités ;
- des partenaires nationaux du COJO.

Le financement public résiduel de 100 M€, dont 80 M€ à la charge de l'État, est destiné aux besoins de fonctionnement des jeux Paralympiques. Une première tranche de 25 M€ a été versée par l'État au COJO en 2022, le solde sera versé en 2023 (25 M€) et 2024 (30 M€).

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)

La SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des JOP, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

Un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques est effectué lors de chaque conseil d'administration de l'établissement. Ces équipements relèvent de trois grandes catégories.

La première concerne les infrastructures sportives. Le dossier de candidature a privilégié l'utilisation de nombreux équipements prestigieux existants (Stade de France, Parc des Princes, stade Roland Garros), d'infrastructures nouvelles livrées lors de ces dernières années (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, La Défense Arena à Nanterre, base nautique de Vaires-sur-Marne) ou encore fortement rénovés au cours de la décennie précédente (Accor Arena).

Seuls trois équipements sportifs devront être construits spécifiquement pour les JOP de 2024 : un centre aquatique olympique à Saint-Denis comportant un bassin de plongeon et une piscine de natation artistique et de water-polo pérennes, une salle omnisport de jauge intermédiaire (7 500 places) qui sera construite près de la Porte de La Chapelle et enfin un mur d'escalade au Bourget.

D'autres enceintes sportives seront également rénovées ou connaîtront des travaux complémentaires en vue de l'organisation des JOP : l'Accor Arena, la couverture du court Suzanne Lenglen à Roland Garros, le stade Yves du Manoir à Colombes ou encore la base nautique de Vaires-sur-Marne. Enfin, une quinzaine d'équipements destinés à l'entraînement des athlètes seront également modernisés grâce à la contribution de la SOLIDEO sur la cinquantaine de sites prévus dans le dossier de candidature.

La seconde catégorie comprend la construction du village Olympique et Paralympique, ainsi que celles du village des médias. Elle inclut également des aménagements connexes à proximité de ces sites (échangeur, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine,...). Il s'agira des chantiers les plus onéreux. Ces investissements proviendront essentiellement des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les JOP.

La troisième catégorie concerne d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc...).

Au global les délais des chantiers supervisés par la SOLIDEO sont pleinement tenus.

Par ailleurs, les budgets sont maîtrisés. Hors inflation, la contribution pluriannuelle totale de l'État au budget de la SOLIDEO reste conforme à la maquette initiale (946 M€ vs 933 M€ en projection initiale). L'inflation est prise en compte dans un cadre maîtrisé, prévu, et de manière concertée avec les différents financeurs publics de la SOLIDEO.

La subvention SOLIDEO prévue pour 2023 se décompose ainsi en (i) une enveloppe de 208,5 M€ conforme à la trajectoire de financement prévue hors inflation et (ii) une enveloppe de 61,3 M€ au titre de l'inflation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

INDICATEUR 1.1 : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un troisième sous-indicateur à l'indicateur 1.1, libellé « Taux d'opérations ayant atteint le jalon de la réception des travaux » est créé afin de mesurer le niveau de réalisation d'un nouveau jalon portant sur la réception des ouvrages, à moins de 2 ans de l'échéance des JOP.

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

Déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026) et un indicateur associé semble difficile, au vu des différentes phases d'activité de l'établissement qui se succéderont au cours du temps : études, achat de foncier, puis financement de travaux de construction ou de rénovation, et enfin de reconfiguration des équipements après les Jeux.

Les conventions passées entre l'EPIC et les maîtres d'ouvrages pour chaque opération avaient été retenues comme le premier instrument de suivi des délais.

Ces conventions sont de deux ordres :

- les conventions d'études qui prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération ;
- et les conventions d'objectifs qui établissent ces trois paramètres cités.

Pour 2018 et 2019, avaient été proposés deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures de ces deux types de conventions. Compte tenu de l'achèvement en 2020 de la phase de validation de ces conventions par le conseil d'administration de la SOLIDEO, il a été décidé de modifier l'indicateur.

Pour 2020 et les années suivantes, qui voient le lancement des chantiers de travaux, deux autres jalons ont été choisis pour évaluer le respect des délais de livraison des ouvrages olympiques :

- la notification des marchés ou contrats principaux, qu'il s'agisse des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe de la SOLIDEO (village des athlètes, village des médias) ou celles sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage (Ville de Paris, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, etc) ;
- le lancement des travaux (hors phase Héritage postérieure aux compétitions olympiques et paralympiques).

À partir de 2022, soit deux ans avant l'organisation des Jeux, il est intéressant d'ajouter un nouveau sous-indicateur, mesurant le niveau de réalisation d'un autre jalon : la livraison de l'ouvrage.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	43,5	72,6	93,5	100	100	
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	12,9	38,7	87,1	100	100	

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentages calculés à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP)) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et les valeurs cibles retenues initialement dans le PAP 2021 (élaboré au printemps et à l'été 2020) se voulaient volontaristes et, par construction, n'ont pu tenir compte de la maquette budgétaire de la SOLIDEO approuvée lors de son Conseil d'administration du 13 octobre 2020. Celle-ci a fixé à 62 le nombre d'ouvrages placés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous sa supervision, nombre relevé à 64 lors du CA de la SOLIDEO du 28 mars 2022.

Ce périmètre est beaucoup plus large que celui qui avait été identifié à l'origine, puisqu'il intègre notamment la rénovation de 16 sites d'entraînement et une participation financière de la SOLIDEO à la construction d'ouvrages totalement nouveaux, suite à des arbitrages annoncés en 2020 (construction d'un mur d'escalade au Bourget, participation au financement des travaux du Pôle de Référence Inclusif Métropolitain – PRISME – à Bobigny, par exemple).

Les prévisions actualisées pour 2021 et les cibles pour 2022 et 2023 ne traduisent toutefois en aucun cas un risque sur la capacité de l'établissement à livrer l'ensemble des ouvrages olympiques et paralympiques dans les délais requis.

Le reliquat de certains travaux à conduire en phase d'héritage (après les Jeux) ne porte pas atteinte à une prévision à 100 % relative aux notifications de marché et aux démarrage des travaux pour 2023.

Aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble des ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

La construction du village des athlètes est devenue, dès la fin de l'année 2021, le premier chantier mono-site de France, mobilisant jusqu'à 3 000 salariés et 40 grues lors de son pic d'activité à la mi-2022. Au vu de l'ampleur des travaux et des contraintes de délais, la SOLIDEO s'est dotée d'un protocole sanitaire très strict pour protéger les ouvriers contre les risques d'accidents du travail.

Les travaux relatifs au franchissement de l'A1 au Bourget, au dragage du petit bras de la Seine au niveau de l'Île-Saint-Denis, à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique, aux cheminements piétons de Marville et du Bourget ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement débutés en 2022, se poursuivront sur l'année 2023.

En 2023, doivent commencer les travaux de climatisation de l'Accor Arena de Bercy, l'aménagement de la colline d'Élancourt ou encore la rénovation de la piscine Maurice Thorez de Montreuil (site d'entraînement).

L'essentiel des équipements auront été réceptionnés en 2023, dont les plus importants : l'Arena Porte de La Chapelle, le Stade de France rénové, le stade Yves du Manoir et la Marina de Marseille. Certains ouvrages, notamment des sites d'entraînement à moderniser, seront livrés avant la fin avril 2024, sauf trois d'entre eux qui concernent la phase d'héritage.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.2 – Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part d'ouvrages financés ou co-financés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021	%	Sans objet		100			
Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire du programme 350, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme 350 à cet ouvrage	Nb	Sans objet		0			

Précisions méthodologiquesSource des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre des ouvrages financés ou co-financés par l'État, soit 54 ouvrages sur 64, qui nécessiteraient un abondement additionnel au budget de la SOLIDEO et, le cas échéant, nombre d'entre eux pour lesquels cet abondement dépasserait de 10 % le financement initialement envisagé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de la SOLIDEO, sous le contrôle de ses tutelles, est d'assurer une maîtrise totale de son budget pluriannuel tel qu'il a été voté lors de son conseil d'administration du 13 juillet 2021. En conséquence, l'objectif pour l'exercice 2022 est qu'aucun ouvrage olympique ne connaisse de dérive financière par rapport à cette maquette budgétaire et, *a fortiori*, qu'aucun ouvrage ne dépasse le budget initial fixé pour sa réalisation de plus de 10 %.

Cet indicateur pourra être renseigné pour la première fois après le CA de la SOLIDEO de décembre 2022 au cours duquel sera présentée une nouvelle maquette budgétaire de l'Établissement.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		10 000 000 18 500 000	59 892 758 62 800 000	69 892 758 81 300 000	0 0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		0 0	80 000 000 0	80 000 000 0	0 0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		0 0	11 100 000 0	11 100 000 0	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		0 0	100 000 60 000	100 000 60 000	0 0
Totaux		10 000 000 18 500 000	151 092 758 62 860 000	161 092 758 81 360 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		10 000 000 18 500 000	252 893 000 251 300 000	262 893 000 269 800 000	0 0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		0 0	25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000	0 0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		0 0	7 660 000 0	7 660 000 0	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		0 0	100 000 60 000	100 000 60 000	0 0
Totaux		10 000 000 18 500 000	285 653 000 276 360 000	295 653 000 294 860 000	0 0

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	10 000 000 18 500 000 18 500 000		10 000 000 18 500 000 18 500 000	
6 - Dépenses d'intervention	151 092 758 62 860 000 18 500 000 11 450 000		285 653 000 276 360 000 115 150 000 50 490 000	
Totaux	161 092 758 81 360 000 37 000 000 11 450 000		295 653 000 294 860 000 133 650 000 50 490 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000 18 500 000		10 000 000 18 500 000	
32 – Subventions pour charges de service public	10 000 000 18 500 000		10 000 000 18 500 000	
6 – Dépenses d'intervention	151 092 758 62 860 000		285 653 000 276 360 000	
62 – Transferts aux entreprises	5 738 287 5 971 974		23 907 179 23 717 215	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	15 236 439 15 976 028		64 334 542 63 929 292	
64 – Transferts aux autres collectivités	130 118 032 40 911 998		197 411 279 188 713 493	
Totaux	161 092 758 81 360 000		295 653 000 294 860 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	0	81 300 000	81 300 000	0	269 800 000	269 800 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	25 000 000	25 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	60 000	60 000	0	60 000	60 000
Total	0	81 360 000	81 360 000	0	294 860 000	294 860 000

Créé par amendement au PLF 2018 à la suite de l'attribution par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à la ville de Paris, le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'État en vue de la préparation de la compétition. Le montant total prévisionnel pluriannuel est supérieur à 1,25 Md€.

Les dépenses relatives à l'opérateur SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques) représentent près de 92 % de celles du programme.

Jusqu'en 2019, la part des acquisitions foncières était majoritaire par rapport aux études et travaux. Ce mouvement s'est inversé dès 2020. Ces dernières diminuent tandis que les crédits consacrés aux études et travaux atteignent leur pleine charge en 2022 et en 2023.

La subvention de l'État pour la SOLIDEO, fixée à **269,80 M€ en CP au PLF 2023**, reste à un niveau élevé, proche de celui de 2022 (262,89 M€ en CP) en raison, d'une part, de l'activité simultanée de la quasi-totalité des chantiers de travaux, et d'autre part, de la prise en compte de l'actualisation des coûts de construction, calculés à partir des indices utilisés dans le secteur du bâtiment, lequel a connu une augmentation des prix au cours de ces dernières années en Île-de-France.

La deuxième tranche de contribution budgétaire de l'État aux dépenses du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 (COJO) est fixée, comme en 2022, à **25 M€ en CP au PLF 2023** (pour une enveloppe totale de 80 M€).

Pour rappel, la dernière maquette budgétaire prévisionnelle du COJO a été établie à 3 980 M€ en décembre 2021.

Le gouvernement a décidé de conduire et de financer un ensemble de 13 études à caractère économique, social et sociétal visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030.

Quatre ministères seront cofinanceurs de ces études, dont le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, qui en prendra cinq à sa charge. Après avoir consacré 0,1 M€ en 2022, l'effort consenti est de 0,06 M€ en 2023.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
494 850 000	0	161 092 758	295 653 000	360 289 758

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
360 289 758	294 860 000 0	65 429 758	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
81 360 000 0	0 0	66 360 000	15 000 000	0
Totaux	294 860 000	131 789 758	15 000 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 (360,29 M€), constitué très majoritairement des crédits destinés à la SOLIDEO, devrait être payé sur les deux années suivantes (2023 et 2024).

Compte tenu de l'inscription des AE de façon anticipée par rapport aux CP, il n'y a pas de clé d'ouverture des CP sur AE nouvelles 2023, la totalité des CP ouverts en 2023 (ainsi qu'une partie des CP à ouvrir en 2024) devant être consacrée à apurer les restes à payer constatés à fin 2022.

Justification par action

ACTION (99,9 %)

01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	81 300 000	81 300 000	0
Crédits de paiement	0	269 800 000	269 800 000	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Les droits de vote au conseil d'administration de la SOLIDEO sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 66,7 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,8 % des droits de vote. Le solde se répartit entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 500 000	18 500 000
Subventions pour charges de service public	18 500 000	18 500 000
Dépenses d'intervention	62 800 000	251 300 000
Transferts aux entreprises	5 911 974	23 657 215
Transferts aux collectivités territoriales	15 976 028	63 929 292
Transferts aux autres collectivités	40 911 998	163 713 493
Total	81 300 000	269 800 000

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Une subvention de 18,50 M€ (AE=CP) est prévue au titre de 2023. Cette subvention est principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à **62,80 M€ en AE** et à **251,30 M€ en CP** pour 2023.

La SOLIDEO assure elle-même la maîtrise d'ouvrage pour le Village Olympique et le village des médias. S'agissant des autres ouvrages, elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de leur reconfiguration après les Jeux.

À cet effet et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage :

- des conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) ;
- des conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

Pour 2023, il est proposé une ventilation des dépenses d'intervention de la SOLIDEO entre trois catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

- 5,91 M€ d'AE et 23,66 M€ de CP constituant des transferts aux entreprises ;
- 15,98 M€ d'AE et 63,93 M€ de CP constituant des transferts aux collectivités territoriales ;
- 40,91 M€ en AE et 163,71 M€ en CP constituant des transferts aux autres collectivités (établissements publics, associations, GIP et assimilés).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

ACTION**02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	25 000 000	25 000 000	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO).

Le COJO est une association sous le régime de la loi de 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017. Il a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer, et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

Il dispose d'un budget global de 3,98 Md€, dont le financement est à 97,5 % d'origine privée (subvention du Comité International olympique et de ses partenaires, billetterie, entreprises partenaires, etc....).

Le financement public résiduel, de 100 M€ (80 M€ à la charge de l'État, 10 M€ pour la Région Île-de-France et 10 M€ pour la Ville de Paris), est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Une deuxième tranche de la contribution de l'État est inscrite au projet de loi de finances pour 2023 à hauteur de 25 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		25 000 000
Transferts aux autres collectivités		25 000 000
Total		25 000 000

ACTION**04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Cette action ne comporte plus de crédits pour 2023, le financement du déménagement du laboratoire antidopage de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) étant achevé.

Par ailleurs, un plan « héritage » de l'État dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 a été arrêté en novembre 2019, puis évalué et complété en novembre 2021.

Le suivi de sa mise en œuvre est assuré par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques. Il comporte 4 axes :

- les jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportive ;
- les jeux, facteur de cohésion sociale et d'inclusion ;
- les jeux, une vitrine du savoir-faire français ;
- les jeux, leviers de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

Le financement des dispositifs relevant du programme d'héritage de l'État est assuré dans le cadre des dépenses courantes des différents programmes de chaque ministère concerné.

ACTION (0,1 %)**05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	60 000	60 000	0
Crédits de paiement	0	60 000	60 000	0

Cette action, créée dans le PLF 2021 et intitulée « Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques », vise à permettre à l'État de couvrir des dépenses liées à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques non prises en charge par la SOLIDEO ni le COJO.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	60 000	60 000
Transferts aux entreprises	60 000	60 000
Total	60 000	60 000

Ces crédits permettront au ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques de prendre en charge les cinq études suivantes parmi les treize études décidées par le Gouvernement visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030 :

- la mesure de la performance des équipes de France aux JOP et analyse de la réussite de la stratégie de très haute performance de l'Agence nationale du sport ;
- la mesure de l'augmentation de la pratique sportive régulière de la population adulte en France, grâce à l'exploitation d'une série d'enquêtes quantitatives ;
- la mesure de l'effet net des JOP sur le PIB du pays et celui de la région Île-de-France en 2024-2030 ;
- la quantification et description des différents publics des JOP : spectateurs, téléspectateurs, bénéficiaires des actions d'accompagnement organisées à l'occasion des JOP ;
- la mesure de la compétence en natation en Seine-Saint-Denis en 6^e.

Le montant de 60 000 € inscrit au PLF 2023 représente la deuxième tranche de dépenses relatives à ces études.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	69 892 758	262 893 000	81 300 000	269 800 000
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	18 500 000	18 500 000
Transferts	59 892 758	252 893 000	62 800 000	251 300 000
Total	69 892 758	262 893 000	81 300 000	269 800 000
Total des subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	18 500 000	18 500 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	59 892 758	252 893 000	62 800 000	251 300 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programm e (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programm e (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques			131				131	
Total ETPT			131				131	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	131
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	131
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques

Missions

L'objet de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) des équipements nécessaires, mais aussi d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village des athlètes, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Gouvernance et pilotage stratégique

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères :

- ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Il est présidé par la maire de Paris, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018. Son directeur général exécutif, a été nommé par décret du 30 décembre 2017, puis renouvelé dans ces mêmes fonctions par décret du 28 décembre 2020 pour une durée de trois ans. Il dispose d'une lettre de mission qui lui fixe trois objectifs majeurs : organiser le partenariat pour asseoir le rôle de coordination et de supervision de l'établissement, mettre en place un dispositif de contrôle de gestion des risques et structurer de manière efficace les missions de maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 (la moitié) représentants de l'État (huit ministères ou secrétariats d'État différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contributeurs au budget de la SOLIDEO, le président du COJO, la présidente du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), la présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et les représentants des partenaires sociaux.

Les droits de vote des 13 cofinanceurs au conseil d'administration sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 66,7 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région Île-de-France comptent chacune 9,8 % des droits de vote, le solde se répartissant entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

Perspectives 2023

La Société de livraison des équipements olympiques (SOLIDEO) est entrée depuis 2021 dans une nouvelle phase de son activité, celle de la supervision des chantiers après celle de la planification des opérations et de l'attribution des marchés de travaux.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Opérateurs

Malgré la crise sanitaire qui a conduit à un mois de suspension des travaux au printemps 2020, puis à leur reprise progressive, aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

La construction du village des athlètes est devenue dès la fin de l'année 2021 le premier chantier mono-site de France, puisqu'il a mobilisé au printemps 2022 jusqu'à 3 000 salariés et 40 grues. Avant même la fin des travaux de gros œuvre, les travaux de second œuvre (menuiserie, plomberie, électricité, revêtements des sols, plomberie) débiteront à la fin de l'année 2022, alors que la livraison du village est toujours prévue au 31 décembre 2023.

2021 est l'année au cours de laquelle les plus importants chantiers des ouvrages olympiques ont été lancés, dont ceux qui concernent le Centre aquatique olympique (CAO) en juin et l'Arena Porte de la Chapelle en juillet, ouvrages qui seront livrés respectivement en mars 2024 et en septembre 2023.

En 2022 ont débuté ou débiteront les travaux relatifs à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique (juillet), à la marina de Marseille (pose de la première pierre en juillet), au franchissement de l'A1 au Bourget (octobre), au dragage du petit bras de la Seine au niveau de l'Île-Saint-Denis (novembre), ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement.

Début 2023 seront lancés les travaux d'aménagement de la colline d'Élancourt et ceux relatifs à la climatisation de l'Accor Arena de Bercy. En fin d'année prochaine seront achevés la quasi-totalité des travaux

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P350 Jeux olympiques et paralympiques 2024	69 893	262 893	81 300	269 800
Subvention pour charges de service public	10 000	10 000	18 500	18 500
Transferts	59 893	252 893	62 800	251 300
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	69 893	262 893	81 300	269 800

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	131
– sous plafond	131	131
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant